

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 avril 2024, à 19 h**

**Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est
Salle J.C. Victorien Roy**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2024, à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244561001

Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2028 et édicter l'ordonnance numéro OCA24-(RCA23-30119)-001.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion pour soutenir l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans ses démarches pour nommer le belvédère de Pointe-aux-Trembles en l'honneur de Madame Francine Lalonde.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298004

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Larotek inc., un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 071 843,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 443 188,57 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING24-01 (5 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366005

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Daniel-Robert inc., un contrat pour l'aménagement d'un nouveau réseau d'éclairage au parc Cécile-Bérubé, au prix de sa soumission, soit au montant de 88 503,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 102 654,11\$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-04 (6 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239366028

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Indy-Co inc., un contrat de fourniture et d'installation de quais flottants et d'une passerelle pour le parc Clémentine-De La Rousselière, au prix de sa soumission, soit au montant de 152 422,12 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 167 664,33 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro 24-20312 (2 soumissionnaires)

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249154001

Octroyer une subvention, sous la forme de gratuité, d'une valeur de 3 380,95 \$ taxes incluses, à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir, pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert dans le cadre de l'événement « Souper Homard » qui aura lieu le 31 mai 2024.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1241227003

Octroyer une contribution financière de 130 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Rivière-des-Prairies pour l'année 2024 et édicter les ordonnances les autorisant. Approuver la convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366009

Octroyer une contribution financière de 26 294 \$ à Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet « Les prairies de Biquette » du 21 mai au 24 juin 2024. Approuver la convention et les virements de crédits à cet effet.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366011

Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à NATURE-ACTION QUÉBEC pour la restauration des rives de la rivière des Prairies dans le parc du Chevalier Cuivré de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Approuver le prêt de services de la section arboriculture et ingénierie forestière du personnel et son expertise au montant de 2 500 \$, et ce pour environ 50 heures. Approuver la convention et virements de crédits à cet effet.

20.08 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366008

Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à conserver les installations du Parc Clémentine-De La Rousselière, comprenant les quais, à des fins publiques et non lucratives.

20.09 Immeuble - Acquisition

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235840002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 328 438 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 702,89, plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf: 31H11-005-4802-03 /mandat 17-0300-T

20.10 Immeuble - Acquisition

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238290003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Panagiota Darla Efraimidis, Mme Samina Rana et M. Jamal Rana, à des fins de parc, un immeuble vacant d'une superficie de 188,3 m², situé à l'arrière des bâtiments localisés aux 12 040 à 12 210 boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 45 000 \$, plus les taxes si applicables. Verser à toutes fins que de droit dans le domaine public les lots 6 444 298 et 6 444 299 du cadastre du Québec N/Réf. : 31H12-005-5473-05/Mandat : 19-0109-T

20.11 Immeuble - Location

CA Direction des travaux publics - 1245323001

Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, un terrain connu comme étant une partie du lot 1 154 857 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11 915 m², pour un terme de 10 ans, à compter du 1er avril 2024, à des fins de stationnement et d'entreposage pour la cour de voirie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 901 401,70 \$, taxes incluses. Bâtiment 4749

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247960003

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de février 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 janvier au 23 février 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de février 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de février 2024.

30.02 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 23 novembre 2023.

30.03 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 8 décembre 2023 et 12 janvier 2024.

30.04 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du rapport annuel du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249907002

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 300 \$ au Centre de l'amitié Saint-Enfant-Jésus de Pointe-aux-Trembles, 300 \$ au Conseil étudiant de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, et une commandite de 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.06 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1243692001

Autoriser la fermeture de l'affectation de surplus avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour le contrat de la fourrière animale suite à la centralisation du projet. Autoriser que le montant de 111 930 \$ soit retourné au surplus divers de l'arrondissement.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) ».

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244860001

Adoption du projet de règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) ».

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246425001

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

40.05 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394002

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095 ».

DÉROGATION MINEURE

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394003

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à l'aménagement d'un garage en sous-sol pour un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1099, 14e Avenue.

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245270001

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la superficie minimale de deux lots projetés sur un terrain situé au 12249, 5e Avenue.

PIIA

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245270002

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans visant l'aménagement de terrain et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 3625, 36e Avenue.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245909003

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'aménagement de terrain pour le bâtiment industriel situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur le lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec.

ORDONNANCE

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246552002

Édition de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-006 pour le retrait d'un débarcadère pour personnes à mobilité réduite et d'installer un arrêt interdit en rappel près du 11420, boulevard Armand-Bombardier.

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des travaux publics - 1241163001

Autoriser une modification de la structure organisationnelle de la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en ajoutant 7,3 personnes par année. Autoriser une dépense de 551 727,39 \$. Autoriser l'affectation des surplus de gestion et approuver les virements de crédits à cet effet.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298007

Désignation d'un membre du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour présider le comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1243971001

Renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1244561001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2028 et édicition d'une ordonnance à cet effet.

Il est recommandé:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la demande de reconnaissance de l'organisme " les YMCA du Québec" et de lui attribuer la catégorie "C " pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2028;

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(RCA23-30119)-001 modifiant l'annexe B du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024), afin d'effectuer l'ajout de la reconnaissance de cet organisme.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-18 17:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1244561001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2028 et édicition d'une ordonnance à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation de la reconnaissance de l'organisme à but non lucratif, les YMCA du Québec, qui a déposé une demande de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 12 0398	Approbation du renouvellement de la reconnaissance de 110 organismes à but non lucratif désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.
CA23 30 11 0367	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.
CA18 30 04 0094	Adoption de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

La demande de reconnaissance de l'organisme "Les YMCA du Québec" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. L'organisme intervient dans les écoles secondaires du quartier de Rivière-des-Prairies et de Pointe-aux-Trembles depuis 12 ans, par l'entremise de leur programme Alternative Suspension et depuis 2021, par l'entremise du programme Toxico, en prévention des dépendances, qui est soutenu par la Direction régionale de la santé publique. Cet organisme collabore avec le Centre des

services scolaires de la Pointe-de-l'île pour desservir les trois écoles secondaires situées dans l'arrondissement. Il collabore aussi, via le collectif jeunesse, avec les organismes jeunesse implantés dans l'arrondissement. Son offre de service est complémentaire à ce qui est offert par les autres organismes reconnus par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2019, la reconnaissance d'un organisme par le conseil d'arrondissement est un préalable pour obtenir du soutien de l'arrondissement. La catégorisation des organismes permet de prioriser l'attribution du soutien et d'optimiser l'utilisation des ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En fonction des ressources disponibles, les organismes reconnus peuvent bénéficier d'un soutien, ce qui favorise le développement d'une offre de service accessible et de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La décision sera communiquée à l'organisme, par courriel, dès que la résolution du conseil d'arrondissement sera émise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2024: Suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise à l'organisme pour officialiser sa reconnaissance et l'informer des modalités du soutien offert. Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant Ville de tout changement concernant sa gouvernance et doit respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance. La reconnaissance se termine le 31 décembre 2028 et est renouvelable à la fin de ce terme, au terme duquel une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 mars 2024
Julie BOISVERT, 13 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-03-13



Dossier # : 1245298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Larotek inc., un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit un montant de 2 071 843,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 443 188,57 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING24-01 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Larotek inc., un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit un montant de 2 071 843,75 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public numéro ING24-01 (5 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense de 2 443 188,57 \$ (taxes, incidences et contingences incluses);
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier;
- cette dépense est assumée à 42 % par l'arrondissement et 58 % par la ville centre;
- de procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Construction Larotek inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-25 13:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Larotek inc., un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit un montant de 2 071 843,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 443 188,57 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING24-01 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures sur diverses rues dans l'arrondissement afin de réparer certaines sections de trottoirs et de bordures détériorés ainsi que de répondre aux demandes des propriétaires riverains qui ont payé pour obtenir ou encore modifier des entrées charretières existantes.

L'appel d'offres public ING24-01 a été lancé le 7 février 2024 et publié sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0176. Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).
CA24 30 03 0065. D'augmenter le budget pour une offre révisée de l'offre initiale au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de Réfection mineure des trottoirs, inclus au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA23 30 12 0425. D'offrir au Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2024, inclus au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA23 30 04 0083. D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Larotek inc., un contrat pour des travaux de réfections mineures de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 888 888,88 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING23-01 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre de la présente soumission consistent principalement, sans s'y limiter, à la reconstruction de trottoirs, de bordures et/ou d'entrées charretières et de dalles pour mobilier urbain sur diverses rues dans l'arrondissement et divers travaux connexes.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 311 754,86 \$ (taxes incluses).

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. L'enveloppe des incidences est déterminée à 59 589,97 \$ (taxes incluses), soit 2,5 % du coût des travaux.

JUSTIFICATION

Il y a eu huit (8) preneurs de cahier des charges. Cinq (5) soumissions ont été déposées (62,5 %). Les soumissionnaires ayant déposé un offre sont :

- Constructions Larotek inc.;
- Montréal Scellant inc.;
- Cojalac inc.;
- Groupe ABF inc.;
- Bordures et Trottoirs Mirabex inc.

L'analyse de conformité administrative produite par notre service du Greffe (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Contrat au plus bas soumissionnaire conforme	
Tableau d'analyse des soumissions : ING24-01	
Firmes soumissionnaires	Prix
Construction Larotek Inc.	2 071 843,75 \$
Montréal Scellant Inc.	2 558 492,11 \$
Cojalac Inc.	2 592 345,67 \$
Groupe ABF Inc.	2 925 981,64 \$
Bordures et Trottoirs Mirabex Inc.	3 072 269,97 \$
Dernière estimation réalisée	2 338 868,59 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) (Total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	2 644 186,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100))	27,62 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute - la plus basse)	1 000 426,22 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100))	48,29 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (La plus basse - estimation des professionnels)	- 267 024,84 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((La plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100))	- 11,42 %
Écart entre la deuxième et la plus basse conforme (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	486 648,36 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100))	23,49 %

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Le montant de la dernière estimation réalisée à l'interne est de 2 338 868,59 \$ (taxes incluses).

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de -267 024,84 \$, soit -11,42 %. L'écart se situe principalement dans les articles suivants; le trottoir monolithique en béton, la bordure de béton, les plaques podotactiles, les réparations de cours d'eau, ainsi que les items du bordereau concernant les frais généraux de chantier et le maintien de la mobilité de la sécurité routière. Les montants du plus bas soumissionnaire conforme sont beaucoup moins élevés pour les items de réparation de cours d'eau, soit environ -22 %, les frais généraux de chantier soit environ -22,4 % et pour le maintien de la mobilité et de la sécurité routière, soit environ -45 % et plus.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 486 648,36 \$, soit 23,49 %.

Considérant ces informations et que l'écart soit favorable à la Ville, la Division de l'ingénierie et de la mobilité recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Construction Larotek inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation porte le numéro de décision : 2021-DAMP-1197 et est en vigueur jusqu'au 2 juin 2025 (en pièce jointe Soumission ING24-01).

La firme Construction Larotek inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Construction Larotek inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce projet est de 2 443 188,57 \$ taxes incluses, incluant des contingences, soit 311 754,86 \$ taxes incluses et des incidences de 2,5 %, soit 59 589,97 \$ taxes

incluses.

La répartition des coûts des travaux selon la soumission de la firme Construction Larotek inc. (en pièce jointe) est comme suit :

	TRAVAUX	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL	%
Réfection trottoirs	717 254,29 \$	71 725,43 \$	19 724,49 \$	808 704,21 \$	33 %
Entrées charretières et coupes	199 280,42 \$	8 967,62 \$	5 206,20 \$	213 454,24 \$	9 %
Trottoir artériel	1 155 309,04\$	231 061,81 \$	34 659,27 \$	1 421 030,12 \$	58 %
Total	2 071 843,75 \$	311 754,86 \$	59 589,97 \$	2 443 188,57 \$	100%

L'arrondissement assume 42 % du coût des travaux (RMT 33 %, entrées charretières et coupes 9 %), soit un montant maximum de 1 022 158,45 \$ taxes, contingences et incidences incluses soit un montant net de ristournes de 933 366,91 \$ réparti de la façon suivante 738 454,74 \$ provenant du Programme décennal de l'arrondissement par le règlement RCA21-E184 et 194 912,17 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Le financement des travaux sur le réseau artériel est assumé par la ville centre, par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE). Cela représente 58 % du montant total; soit 1 421 030,12\$ taxes, contingences et incidences incluses.

Un montant maximal de 1 421 030,12 \$ taxes incluses, ou 1 297 589,91 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt 23-041 - Travaux de maintien des infrastructures routières.

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la ville centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Les crédits net de ristournes de 1 297 589,91 \$ seront dédiés pour les trottoirs artériels.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :				
Projets	2024	2025	2026	Total
55859	1 298			1 298
TOTAL	1 298	0	0	1 298

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance

de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux des réfections mineures et des entrées charretières seront transmis avant le début de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le CA;
- début des travaux : mai 2024;
- fin des travaux : octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Patrick RICCI, 14 mars 2024

Joseph ARAJ, 14 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alfonso HOLGUIN
AGENT TECHNIQUE EN INGÉNIERIE
MUNICIPALE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-13

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1249366005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Les Entreprises Daniel-Robert inc., un contrat pour l'aménagement d'un nouveau réseau d'éclairage au parc Cécile-Bérubé, au prix de sa soumission, soit au montant de 88 503,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 102 654,11 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-04 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Les Entreprises Daniel-Robert inc., un contrat pour l'aménagement d'un nouveau réseau d'éclairage au parc Cécile-Bérubé, au prix de sa soumission, soit au montant de 88 503,74 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-04 (6 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense de 102 654,11\$ contingences, incidences et taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme Les Entreprises Daniel-Robert inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-17 12:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Les Entreprises Daniel-Robert inc., un contrat pour l'aménagement d'un nouveau réseau d'éclairage au parc Cécile-Bérubé, au prix de sa soumission, soit au montant de 88 503,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 102 654,11 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-04 (6 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le parc Cécile-Bérubé situé à Rivière-des-Prairies, est encadré par les avenues Élie-Beauregard, Lorenzo-Prince et la rue Joseph-de-Montenon. Ce parc de quartier est aménagé de quelques sentiers, de plusieurs végétaux ainsi que de deux aires de jeux pour enfants 2-5 ans et 5-12 ans. Aucun éclairage ne se trouve actuellement dans le parc à l'exception des lampadaires de rue en périphérie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les travaux dans le parc consistent principalement en l'ajout d'un système d'éclairage. Trois lampadaires de parc seront installés dans la portion centrale du parc afin d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers.

Les travaux de construction débuteront dès la réception des équipements d'éclairage.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC24-04, la firme Les Entreprises Daniel-Robert inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 12 février au 13 mars 2024.

Huit (8) firmes ont été preneuses des documents d'appel d'offres et six (6) d'entre elles (75%) ont déposé des soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUSSIONS	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Les Entreprises Daniel-Robert inc.	88 503,74\$
Groupe Thermo-Lite inc.	101 671,82\$
Néolect inc.	112 403,01\$
Électricité Grimard inc.	168 265,91\$
Beameo Services-Conseils inc.	191 933,78\$
Construction NCP	280 539,00\$
Dernière estimation réalisée (\$)	87 944,38\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	559,36\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	0,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	13 168,08\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14,8%

Contingences :

Montant : 8 850,37\$

Ce montant correspond à 10% de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Grand total :

Entrepreneur : 88 503,74 \$

Contingences: 8 850,37\$

Incidences: 5 300,00\$

Total : 102 654,11\$ (taxes incluses)

Le coût maximal du projet est de 102 654,11 \$ taxes, contingences et incidences incluses soit un montant net de ristourne de 93 736,88 \$, financé le programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement par le règlement RCA16-E150.

Évaluation du rendement des adjudicataires

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 500 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature des travaux du projet. L'intervention dans le parc vise seulement l'ajout d'éclairage.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

La sécurité des femmes: L'éclairage dans les parcs permet à davantage de femmes et de personnes non binaires d'y circuler le soir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet aura pour conséquence de ne pas répondre aux besoins des citoyens avoisinants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: été 2024

Fin des travaux: automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim LAPOINTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-13

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1239366028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Indy-Co inc., un contrat de fourniture et installation de quais flottants et d'une passerelle pour le parc Clémentine-De La Rousselière, au prix de sa soumission, soit au montant de 152 422,12 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 167 664,33 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro 24-20312 (EXP-2204) (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Indy-Co inc., un contrat de fourniture et installation de quais flottants et d'une passerelle pour le parc Clémentine-De-La-Rousselière en 2024 au prix de sa soumission, soit au montant de 152 422,12 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20312 (2 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense de 167 664,33 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Indy-Co inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-18 09:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239366028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Indy-Co inc., un contrat de fourniture et installation de quais flottants et d'une passerelle pour le parc Clémentine-De La Rousselière, au prix de sa soumission, soit au montant de 152 422,12 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 167 664,33 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro 24-20312 (EXP-2204) (2 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de RDP-PAT souhaite procéder à l'achat et l'installation d'un système de quais flottants et d'une passerelle au parc Clémentine-De La Rousselière, à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du boulevard de la Rousselière. Le parc a été presque entièrement réaménagé l'été dernier et une terrasse a été ajoutée pour accueillir passerelle et quais flottants afin d'offrir l'accès au fleuve pour la détente pour les citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 10 0257 - Autorisation - Appel d'offres numéro 20-18119 (PARC20-09) - Conception, fourniture et installation de quais flottants dans divers parcs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Le mandat consiste principalement à l'achat, l'installation et l'enlèvement d'un nouveau système de quai flottant et d'une nouvelle passerelle au parc Clémentine-De La Rousselière. La passerelle sera attachée à la nouvelle terrasse en place. Des points d'ancrage supplémentaires, composés de blocs de béton et de chaînes sécurisées, seront mis en place de façon à mieux stabiliser l'ensemble des quais. Ce projet est avant tout une réponse à un besoin exprimé par les citoyens voulant avoir accès à l'eau pour la détente, la pêche et le lancement des petites embarcations nautiques.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission 24-20312 (EXP-2204), la firme Indy-Co inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 31 janvier au 29 février 2024. 11 firmes ont été preneuses des documents d'appel d'offres et deux (2) ont déposé des soumissions, mais une seule (9%) d'entre elles a été jugée conforme.

Le plus bas soumissionnaire, Poralu Marine inc., a été rejeté, car le Soumissionnaire n'a pas la licence 1.4 Route et canalisation de la Régie du bâtiment du Québec tel que demandé au cahier des charges.

SOUMISSION CONFORME	Prix de base (avec taxes)	Contingences 10% (avec taxes)	12 Total (avec taxes)
Indy-Co inc.	152 422,12 \$	15 242,21 \$	167 664,33 \$
Dernière estimation réalisée	152 617,50 \$	15 261,75 \$	167 879,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>			- 214,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 1 00</i>			- 0,13 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détails du contrat (avec taxes)

Assurances, garanties et frais généraux de chantier 195,10 \$

Fourniture et installation de quais flottants et d'une passerelle : 135 976,51 \$

Installation au printemps 2024 : 11 680,07 \$

Enlèvement à l'automne 2024: 4 570,43 \$

Total : 152 422,12 \$

Contingences :

Montant : 15 242,21 \$ (taxes incluses)

Ce montant correspond à 10% de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Grand total (avec taxes):

Entrepreneur : 152 422,12 \$

Contingences : 15 242,21 \$

Incidences : 0 \$

Total: 167 664,33 \$

Le coût maximal du projet est de 167 664,33 \$ taxes et contingences incluses soit un montant net de ristourne de 153 099,88 \$, financé le programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement par le règlement RCA16-E150.

Évaluation du rendement des adjudicataires

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 500 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La mise en place de quais flottants sur le fleuve St-Laurent contribuera à accroître la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la résilience de la Ville face aux effets des changements climatiques.
Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi du contrat empêcherait l'accès à l'eau pour la détente, la pêche et le lancement des petites embarcations nautiques par les citoyennes et les citoyens au parc Clémentine-De La Rousselière, nouvellement réaménagé pour accueillir les installations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation : juillet 2024
Enlèvement : automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Erika Liliana AMADOR BONILLA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 mars 2024

Erika Liliana AMADOR BONILLA, 14 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LEDOUX
agent(e) technique en architecture de
paysage

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-14

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1249154001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division sport_régie et bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Octroyer à Action Secours Vie d'Espoir une subvention sous forme de gratuité d'une valeur de 3380,95 \$ toutes taxes incluses pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert dans le cadre de l'événement "Souper Homard" qui aura lieu le 31 mai 2024.

Il est recommandé :

D'octroyer à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir, une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 3380 \$ toutes taxes incluses, pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans le cadre de l'événement "Souper Homard", qui aura lieu le 31 mai 2024.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-17 12:03

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249154001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Action Secours Vie d'Espoir une subvention sous forme de gratuité d'une valeur de 3380,95 \$ toutes taxes incluses pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert dans le cadre de l'événement "Souper Homard" qui aura lieu le 31 mai 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Comme pour les éditions de 2023, 2020, 2019 et 2018, il est proposé de déroger à la tarification prévue au règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA23-30119) applicable à ce type d'événements organisés par des organismes reconnus selon la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 30 05 0126	D'octroyer une subvention, sous la forme de gratuité à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir, pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans le cadre de la réalisation de son événement « Souper Homard », qui aura lieu le 2 juin 2023.
Résolution CA20 30 02 0017	OCTROI - SUBVENTION - ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR, SOUS FORME DE GRATUITÉ - UTILISATION DE L'ARÉNA RODRIGUE-GILBERT - ÉVÉNEMENT "SOUPER HOMARD" - 23 MAI 2020
Résolution CA19 30 06 0187	Ratifier l'octroi d'une subvention à la Fondation des gens d'affaires et des industries de la PÎ, sous la forme de gratuité pour l'organisation de l'événement «Souper Homard», ayant eu lieu le samedi 25 mai 2019 de 15 h à 23 h, à l'École secondaire de Pointe-aux-Trembles, le montant étant appliqué en réduction du tarif régulier de prêt d'équipement.

DESCRIPTION

Le souper homard est un événement caritatif chapeauté par l'organisme Action Secours Vie d'Espoir et organisé en collaboration avec la chambre de commerce des gens d'affaires. La tenue de cette activité permet de soutenir une cause sociale, soit celle de distribuer de petits déjeuners dans sept écoles du Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île.

JUSTIFICATION

La tarification pour le prêt de local amoindrirait le financement et les sommes recueillies de l'activité. Cette mesure n'est pas récurrente pour les événements futurs du demandeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail de la valeur se détaille comme suit :

Location - ARÉNAS	tarif/h	Heures	TOTAL
Location aréna: organisme reconnu	53,00 \$	20	1 060,00 \$
Personnel (surveillance), incluant frais administratif et charges sociales	56,30 \$	20	1 125,97 \$
Personnel (Entretien, temps et demi), incluant frais administratif et charges sociales	99,58 \$	12	1 194,98 \$
TOTAL			3 380,95 \$

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe. L'événement répond aux priorités suivantes :

Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;

Priorité 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre d'événement de proximité pouvant intéresser les citoyens de l'arrondissement. De plus, les profits générés par l'événement du "Souper Homard" vont directement à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont gérées par les promoteurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 8 mars 2024
Ghyslain WILSON, 22 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Maxime CÔTÉ
regisseur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-08

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1241227003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention avec l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Rivière-des-Prairies pour l'année 2024. Octroi d'une contribution financière à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour un montant de 130 000 \$ pour la saison 2024 et édicition des ordonnances à cet effet.

Il est recommandé:

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour réaliser son projet d'un Marché public à Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juillet 2024 au 22 septembre 2024.
- D'octroyer une contribution financière maximale non récurrente de 130 000 \$ taxes incluses pour le Marché public de Rivière-des-Prairies.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par le budget de compétence locale du Service de développement économique dans le cadre du Programme Hors SDC (entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025)
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance numéro OCA24-(M-2)-002 jointe à la présente, permettant l'établissement d'un Marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro OCA24-(RCA22-30105)-004 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public

(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA24-(P-1)-004 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

- D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé (article 315), l'ordonnance numéro OCA24-(RCA09-Z01)-004 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;
- D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou son représentant, à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-20 16:05

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1241227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention avec l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Rivière-des-Prairies pour l'année 2024. Octroi d'une contribution financière à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour un montant de 130 000 \$ pour la saison 2024 et édicition des ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies (RDP) rejoint plusieurs axes d'orientation stratégiques présentes dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation des artères commerciales, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique de Rivière-des-Prairies ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

Afin de permettre l'implantation d'un Marché public à RDP pour la saison 2024, au Parc Armand-Bombardier, le Conseil d'arrondissement doit se prononcer sur l'octroi d'une contribution financière.

L'approbation du conseil d'arrondissement est requise pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 09 0280 - D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

CM23 0744 - 13 juin 2023 - Approuver le programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial/Réserver une somme de 2M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

CA23 30 06 0175 - D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, ainsi qu'un montant de 10 000 \$, à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin

2024;

DESCRIPTION

L'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies souhaite organiser un Marché public pour la saison 2024, à Rivière-des-Prairies au Parc Armand-Bombardier, les dimanches du 7 juillet au 22 septembre 2024, de 10:00 à 16:00 (maximum). L'organisation d'un marché public à RDP permettra l'amélioration du milieu de vie et offrira à la communauté un accès à une alimentation qualitative de proximité. Il encouragera assurément le développement social par la valorisation de l'achat local et dynamisera davantage le secteur. Depuis deux ans, l'association a tenu des journées de marché public, en guise de projet pilote, ces marchés ont connu un vif succès auprès de la population locale. Les citoyens de Rivière des Prairies sont enthousiastes d'avoir leur marché public durant la saison estivale 2024. L'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies est ainsi convaincue que cette initiative sera au bénéfice de toute la population du secteur. En plus d'assurer le maillage entre les entrepreneurs et l'écosystème du quartier, il assure à nombre de commerçants, de producteurs, d'artisans et d'organismes une vitrine conviviale et dynamique sur leur quartier. Le Marché public RDP sera ouvert chaque dimanche du 07 juillet au 22 septembre 2024, de 10h à 16h (maximum), au Parc Armand-Bombardier. En cas de pluie, le Marché pourrait utiliser le chalet du parc.

Pour les besoins d'entreposage, nous autoriserons l'installation d'un conteneur au Parc Armond-Bombardier pour la période estivale.

Pour implanter un marché public pour la saison 2024 à RDP, l'Association des gens d'affaires de RDP sera accompagnée et conseillée par le Marché public de PAT, la Coopérative de développement régional du Québec et l'Association des marchés publics du Québec.

Le Marché public RDP se veut un projet rassembleur des forces vives du milieu. C'est pour cette raison, l'Association des gens d'affaires RDP a organisé une rencontre avec l'ensemble des acteurs du milieu (CDC RDP, Équipe RDP Écopap, PME MTL Est de l'île,..etc), pour les impliquer en amont du projet et pour les inviter à s'impliquer dans le démarrage, afin d'assurer le succès du marché et sa pérennité. Des discussions se poursuivent d'ailleurs pour établir des collaborations pour la suite.

JUSTIFICATION

Il est à noter que l'idée d'implanter un Marché public à RDP est une volonté de l'arrondissement. Ce projet s'inscrit dans la planification stratégique de l'arrondissement 2021-2031. Dans la planification stratégique, l'orientation 4, devenir un pôle d'économie vert, dynamique et prospère, l'arrondissement s'est donné comme objectif de favoriser le développement durable, notamment soutenir le développement de l'économie social et solidaire. Cette action se retrouve à l'action 4.2.3 de l'objectif 4.2.

Le projet répond à un besoin très précis de l'étude économique de Rivière-des-Prairies (RDP) fait en 2021, à savoir l'amélioration du mixte commercial. Selon cette étude, c'est un des souhaits des résidents de voir apparaître un marché public. D'autre part, l'offre de marché public répond à plusieurs enjeux du secteur, notamment la sécurité et le désert alimentaire du secteur. Celle-ci est un des éléments irritants chez les commerçants et les citoyens du secteur. Le marché public permet également de renforcer un sentiment de sécurité auprès des citoyens et ainsi de redorer l'image du quartier. En effet, plusieurs éléments contribuent à améliorer la sécurité auprès des citoyens: les lieux achalandés, la présence d'autrui, la participation de la communauté et l'aménagement et l'entretien des lieux. Enfin, cette offre permet de lutter contre le désert alimentaire dans le quartier de RDP en proposant un accès

de proximité.

L'offre de marché public permettra d'encourager une économie plus locale et solidaire dans le quartier. La mobilisation et la collaboration intercommunauté sera plus forte autour d'un projet rassembleur. Ce marché permettra de mettre de l'avant les saines habitudes de vies auprès des citoyens mais aussi de faire la mise en valeur de la promotion des marchands et de l'achat local. Le marché public de RDP permettra d'encourager les commerces locaux participants, situés sur les principales artères commerciales du quartier de RDP. Cette activité aura un impact direct sur les fuites commerciales car les dépenses des ménages iront directement chez des commerçants locaux. Une dépense aussi importante est requise pour lancer les activités du marché pour acquérir les équipements et le matériel requis pour assurer la pérennisation de ses activités dans les prochaines années. Un budget récurrent comme pour le marché public de PAT sera à prévoir dans les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 130 000 \$, est financé à 100% par le budget de compétence locale du Service de développement économique dans le cadre du Programme Hors SDC (entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025). Le détail du financement est inscrites dans leur intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

.....

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

....

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Ibrahim LARRE, Service du développement économique
Habib NOUARI, Service des finances
Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique
Mohamad EBRAHIMI, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 mars 2024
Steves BOUSSIKI SOM, 18 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-17



Dossier # : 1249366009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 26 294 \$ à Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet «Les prairies de Biquette» du 21 mai au 24 juin 2024. Approuver la convention et les virements de crédits à cet effet.

Il est recommandé :

- d'octroyer une contribution financière non récurrente de 26 294 \$ à Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet « Les prairies de Biquette » du 21 mai au 24 juin 2024;
- d'approuver la convention prévue à cet effet, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- d'autoriser les virements de crédits nécessaires;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-17 11:22

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 26 294 \$ à Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet «Les prairies de Biquette» du 21 mai au 24 juin 2024. Approuver la convention et les virements de crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Reconnaissant les diverses fonctions de l'agriculture en milieu urbain et son potentiel de déploiement sur le territoire, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté, en décembre 2019, d'une Politique d'agriculture urbaine. Cette dernière s'articule autour d'une série d'orientations qui visent à favoriser le développement de cette pratique sur le territoire.

L'un des moyens identifiés pour atteindre cet objectif est l'intégration de la thématique d'agriculture urbaine au sein de la programmation culturelle, de loisir et événementielle de l'arrondissement. Afin de remplir cet engagement, le projet d'écopâturage «Les prairies de Biquette» a été implanté sur le territoire de l'arrondissement au cours de l'année 2021.

Suscitant un engouement grandissant au Québec, cette méthode d'entretien des espaces verts avec de petits animaux herbivores comporte de nombreux intérêts écologiques et sociaux. En effet, le projet vise trois grands objectifs :

1. Égayer: animer les espaces publics et améliorer la qualité des milieux de vie.
2. Éduquer: offrir des opportunités uniques et ludiques de sensibilisation et d'éducation à l'agriculture et l'élevage urbain;
3. Pâturer: réduire la pollution atmosphérique et favoriser la biodiversité;

Le présent sommaire recommande de poursuivre, pour une troisième année, le déploiement de cette initiative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 06 0177 en date du 6 juin 2023 - Octroi d'Une contribution financière non récurrente à l'organisme Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet « Les prairies de Biquette » de la mi-septembre à la mi-octobre 2023. Approuver le projet de convention (Dossier 1234281022). Autoriser une affectation de surplus de gestion et virement à cet effet.

CA22 30 05 0104 en date du 3 mai 2022 - Octroi d'une contribution financière non récurrente à l'organisme «Biquette-Écopâturage» pour la réalisation du projet pilote «Les prairies de Biquette» du 5 juin au 23 juillet juin 2022. Approuver le projet de convention (Dossier

1224281008)

CA21 30 095 0141 en date du 4 mai 2021 - Octroi d'une contribution financière non récurrente à l'organisme «Biquette-Écopâturage» pour la réalisation du projet pilote «Les prairies de Biquette» du 17 mai au 13 juin 2021. Approuver le projet de convention (Dossier 1214281012)

CE21 0665 en date du 28 avril 2021 - Édicter d'une ordonnance en vertu de l'article 66 du règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) afin d'autoriser la garde de moutons issue d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine (Addenda dossier 1215909005)

CA 21 30 04 01 22 en date du 6 avril 2021 - Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 66 du règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) afin d'autoriser la garde de moutons issue d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine (Dossier 1215909005)

CM21 0195 en date du 23 février 2021- Adoption du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) (Dossier 1208726001)

CA20 3006 0132 en date du 2 juin 2020 - Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1208330002)

CA19 3012 0402 en date du 3 décembre 2019 - Adoption de la politique en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1191609010)

CA18 3009 0283 en date du 4 septembre 2018 - Adoption du plan d'action en saines habitudes de vie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (dossier 1187740010)

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande l'octroi d'une contribution financière de 26 294 \$ à l'organisme Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet «Les prairies de Biquette», ainsi que l'approbation de la convention prévue à cet effet. Cette contribution servira à financer le déploiement d'une initiative d'écopâturage d'une durée de 5 semaines au printemps 2024.

À la suite d'une résolution du comité exécutif le 28 avril 2021, il est permis de garder des moutons dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre d'un projet pilote, conformément à l'article 1 de l'ordonnance no 4 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

Afin d'assurer la conformité à cette ordonnance, des dispositions supplémentaires sont prescrites afin que l'organisme mandaté fasse une déclaration écrite pour signaler toute infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ou au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

À partir de la mi-mai 2024, douze moutons vont remplacer les tondeuses dans le parc Armand-Bombardier, situé dans le quartier Rivière-des-Prairies. Le site a été sélectionné en fonction de critères visant, entre autres choses, à assurer le bien-être des animaux tels que la quantité d'herbage ou encore la présence d'ombre.

Les moutons seront à l'extérieur tous les jours de 9h à 19h, beau temps, mauvais temps. Le troupeau, accompagné en tout temps par un berger d'expérience et des bénévoles formés pour le surveiller et pour répondre aux questions des usagers des parcs, pourra paître librement. Afin de leur fournir de l'herbe en quantité suffisante, les activités de fauches seront suspendues dans des zones identifiées préalablement, au moins un mois avant le début du projet.

Les animaux se reposent le soir dans une bergerie temporaire de 19 par 9 pieds, implantée temporairement dans le parc. Cette dernière sera fermée à clé et munie d'une caméra de surveillance.

Les excréments seront ramassés quotidiennement dans les zones où il peut y avoir des conflits d'usages, comme les voies de circulation.

Enfin, des ateliers et des activités seront offerts au grand public ou à des groupes ciblés, autour de thématiques visant le développement de connaissances en agriculture et élevage urbain.

JUSTIFICATION

Le projet pilote d'écopâturage est l'une des initiatives phares de l'arrondissement en agriculture urbaine. Il contribue à son rayonnement et à met en relief sa volonté de mettre en œuvre des projets promouvant une agriculture urbaine plurielle et innovante. En outre, il permet de répondre aux orientations et engagements municipaux suivants :

Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal

Orientation 1 - Éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine

Objectif 1 - Continuer à faire valoir les multiples bénéfices de l'agriculture urbaine et périurbaine, augmenter sa visibilité et promouvoir sa pratique auprès de la population

Action 1.3 - Intégrer l'agriculture urbaine dans la programmation des activités de loisirs au sein des arrondissements

Orientation 3 - Encourager une agriculture urbaine résiliente et écologique

Objectif 5 - Favoriser une agriculture urbaine écologique et en harmonie avec la biodiversité

5.6 - Adopter des pratiques agricoles favorisant la biodiversité

Politique et Plan d'action en agriculture urbaine de l'arrondissement de RDP-PAT

Orientation 2 - Favoriser et faciliter une diversité de projets citoyens

Action 2.6 - Intégrer le thème de l'agriculture urbaine au sein de la programmation culturelle, de loisir et événementielle

Plan de protection des pollinisateurs : objectif 2022-2027

Axe 2 - Améliorer les conditions de vie des pollinisateurs

Orientation 2.1 - Adapter les pratiques de gestion des espaces verts

Action - Promouvoir la réduction de la fréquence de tonte et la gestion différenciée

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'intervention financière, jointe au présent dossier, précise la source de financement pour cette contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce

jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront mises en oeuvre pour promouvoir Les prairies de Biquette 2024, parmi lesquelles :

- Communiqué de presse et lancement de la campagne de recrutement de bénévoles;
- Envoi d'un avis aux résidents riverains;
- Promotion de l'initiative et de la programmation sur les réseaux sociaux, le site Internet de l'arrondissement ainsi que dans les écoles;
- Affichage in situ de panneaux explicatifs sur l'écopâturage et sur les mesures sanitaires à respecter en présence des moutons.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales étapes de réalisations sont :

- Coordination avec les équipes internes - avril
- Recrutement des bénévoles par Biquette - Écopâturage - fin avril
- Installation de la bergerie - mai
- Animation d'ateliers thématiques - mai à juin
- Départ des moutons - fin juin
- Rapport final - fin juillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Maika BERNATCHEZ, Direction d'arrondissement

Lecture :

Maika BERNATCHEZ, 4 mars 2024
Joseph ARAJ, 1er mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
Agente de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-02-29



Dossier # : 1249366011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à NATURE-ACTION QUÉBEC pour la restauration des rives de la rivière des Prairies dans le parc du Chevalier Cuivré de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Approuver la convention et virements de crédits à cet effet. Approuver le prêt de services (arboriculture et ingénierie forestière) du personnel et de son expertise pour un montant en nature de l'ordre de 2 500 \$ (environ 50 heures).

Il est recommandé :

- d'octroyer une contribution financière non récurrente de QUINZE MILLE (15 000 \$) à Nature Action Québec pour la restauration des rives de la rivière des Prairies dans le parc du Chevalier Cuivré de l'arrondissement Rivière-des Prairies - Pointe-aux-Trembles;
- d'approuver la convention prévue à cet effet, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- d'approuver le prêt de services (arboriculture et ingénierie forestière) du personnel et de son expertise pour un montant en nature de l'ordre de 2 500 \$ (environ 50 heures);
- d'autoriser les virements de crédits nécessaires;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-17 12:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249366011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à NATURE-ACTION QUÉBEC pour la restauration des rives de la rivière des Prairies dans le parc du Chevalier Cuivré de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Approuver la convention et virements de crédits à cet effet. Approuver le prêt de services (arboriculture et ingénierie forestière) du personnel et de son expertise pour un montant en nature de l'ordre de 2 500 \$ (environ 50 heures).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement s'est doté d'un plan d'action en matière de protection des milieux naturels qui implique quatre étapes : D'attribuer un statut de conservation aux sites sous leurs responsabilités, de se doter d'un programme d'acquisition de connaissances écologiques respectant les fréquences suggérées dans le programme-cadre de la stratégie de conservation et de mise en valeur des milieux naturels dans les parcs existants de l'agglomération de Montréal pour chacun des parcs sous leurs responsabilités, d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans de gestion écologique, pour chacun des milieux naturels sous leurs responsabilités et de réserver dans leur budget annuel un montant spécifique et dédié à l'aménagement écologique et l'entretien physique des parcs locaux sous la gestion écologique.

Dans le cadre de ce plan d'action, la revégétalisation du parc du Chevalier-Cuivré a été identifié. L'objectif principal du projet est de restaurer l'environnement riverain et de protéger la faune et ses habitats terrestres et aquatiques.

En partenariat avec l'Arrondissement, l'organisme (OBNL), NATURE-ACTION QUÉBEC a déposé une demande de subvention au programme Fonds pour dommages à l'environnement, d'Environnement et Changement climatique Canada, le 26 juillet 2023, ainsi qu'au programme Affluents maritime 2023-2025 du Fonds d'action Saint-Laurent, le 30 novembre 2023. Les deux bailleurs de fonds ont confirmé leur participation financière au projet.

Suite à la réponse positive des bailleurs de fonds, l'Arrondissement s'engage à apporter une contribution financière à hauteur de 15 000 \$. Une lettre d'engagement de l'Arrondissement avait été transmise à cet effet. De plus, l'Arrondissement s'engage à mettre à disposition ses services (arboriculture et ingénierie forestière), son personnel et son expertise pour une contribution en nature de 2 500 \$ (environ 50 heures)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 05 0106 adopté le 3 mai 2022

OCTROYER - CONVENTION DE SERVICES - ORGANISME NATURE-ACTION QUÉBEC - PROJET - STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION - GESTION DES MILIEUX NATURELS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - RÉALISATION - 3 MAI AU 31 DÉCEMBRE 2022 - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS

DESCRIPTION

L'offre de services présente le projet global, tel que présenté aux bailleurs de fonds. L'organisme (OBNL), NATURE ACTION QUÉBEC est responsable de la réalisation du projet qui consiste à :

- Améliorer et revégétaliser la rive sur 2 600 m² par l'arrachage d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) comme le nerprun et par la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes (environ 350 plants) pour améliorer les fonctions écologiques du milieu naturel riverain (réduire l'érosion et le lessivage des sédiments, améliorer les habitats aquatiques, favoriser la biodiversité et la résilience des écosystèmes riverains, etc.);
- Aménager un pré fleuri sur 1 300 m² pour diversifier l'habitat tout en diminuant les superficies de pelouse entretenue;
- Installer deux nichoirs à oiseaux (p. ex. : canard branchu et crécerelle d'Amérique) pour augmenter la disponibilité d'habitats de reproduction pour la faune aviaire.
- Organiser une corvée de nettoyage communautaire dans le parc du Chevalier-Cuivré et installer un filet zéro déchet pour retirer les matières résiduelles et éviter qu'elles se retrouvent dans l'environnement (sur les rives, dans la rivière des Prairies et éventuellement dans le fleuve St-Laurent) et, par le fait qu'elle soit communautaire, sensibiliser la population aux conséquences sur l'environnement et favoriser leur implication.
- Installer un panneau d'interprétation dans le but d'éduquer et de sensibiliser la population à l'importance des milieux naturels (terrestres et aquatiques) pour la flore et la faune et pour la communauté afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser l'adoption de meilleures pratiques environnementales pour protéger les écosystèmes riverains

Implication attendue de l'Arrondissement :

Pour la restauration de la bande riveraine :

- Aider à la conception du plan de plantation
- Réviser le plan de plantation
- Fournir le bois raméal fragmenté (BRF) nécessaire à la délimitation des zones de plantation, le cas échéant
- Réviser le plan d'aménagement du pré fleuri
- Réviser le plan de contrôle des EVEE

Pour l'installation et l'entretien d'un filet zéro-déchets :

- Être présent lors de l'installation du filet zéro-déchets (objectif de formation concernant l'installation du filet)
- Être présent lors de quelques séances d'entretien (objectif de formation concernant l'entretien du filet)

Pour l'installation de deux nichoirs à oiseaux :

- Être présent lors de l'installation des nichoirs (objectif de formation concernant l'entretien des nichoirs)

Pour la création et l'installation d'un panneau d'interprétation :

- Choix du sujet et du type de panneau

- Révision du panneau avant la fabrication

Pour la communication du projet :

- Produire et installer l'affiche au parc du Chevalier-Cuivré pour informer les citoyens des travaux
- Annoncer le projet sur ses plateformes

Pour la rédaction d'un rapport d'activité (mi-projet et final) :

- Réviser le rapport à la mi-projet et en fin de projet

JUSTIFICATION

L'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles reconnaît l'importance de restaurer et préserver les milieux de hautes valeurs écologiques. La réalisation de ce projet s'inscrit dans la démarche de l'arrondissement qui s'est doté, en 2022, d'un plan d'actions pour la gestion écologique de plusieurs milieux naturels situés sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement participera à la réalisation de ce projet en apportant une contribution financière à hauteur de 15 000 \$. Cette contribution financière représente 12% du budget au projet.

L'arrondissement met à la disposition ses services (arboriculture et ingénierie forestière), son personnel et son expertise pour un montant en nature de l'ordre de 2 500 \$ (environ 50 heures).

Ce projet provient à 100% du budget de fonctionnement de l'arrondissement via le budget dédié à la protection des milieux naturels.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (actions 2 et 20 du Plan climat).

Voir la grille d'analyse en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation de ce dossier, l'organisme (OBNL), NATURE ACTION QUÉBEC ainsi que l'arrondissement perdront les sources de financements offerts (subventions).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement est responsable des différentes opérations de communication concernant les annonces liées au projet, dont l'installation d'une affiche éducative sur le site, différentes publications via le site internet et les réseaux sociaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Date de démarrage du projet 29 février 2024
2. Période de réalisation du projet 8 avril 2024 au 31 mars 2025
3. Rapport d'activité du 8 avril 2024 au 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-12



Dossier # : 1249366008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer que le parc Clémentine-De La Rousselière sera utilisé à des fins publiques et non lucratives.

Il est recommandé :

- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à conserver les installations du Parc Clémentine-De La Rousselière, comprenant les quais, à des fins publiques et non lucratives;

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-17 11:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer que le parc Clémentine-De La Rousselière sera utilisé à des fins publiques et non lucratives.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été adressée au *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc* en 2021 pour l'aménagement du parc Clémentine-De La Rousselière. Dans le cadre de cette demande, une démarche de régulation de l'occupation du domaine hydrique a été entamée auprès de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du MELCCFP pour l'acquisition de la bande de terrain en berge (lot 6 598 744).

L'autorisation ministérielle a été reçue et les travaux réalisés en 2023. La mise en place de quais flottants dans ce parc est prévue en 2024.

L'arrondissement a reçu en février 2024, l'offre de vente du MELCCFP pour le lot 6 598 744, d'une superficie totale de 9 895,10 mètres carrés et présentant une ligne sinueuse de rive d'une longueur totale de 314,34 mètres linéaires.

Afin de finaliser le traitement du dossier, la *Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation* demande à l'arrondissement de lui faire parvenir une résolution du conseil d'arrondissement qui confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives publiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 30 06 0141 - 1151163015 - Adoption du Plan bleu vert révisé exprimant la vision de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles sur la mise en valeur des berges.

CA20 3010 0256 AUTORISATION - Autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.

CA22 30.090243 - Octroyer - Entreprise - Construction Vert Dure inc. - Contrat-Réaménagement - Parc Clémentine-De La Rousselière -Autoriser Dépense- Autoriser Utilisation -Fonds de parcs - Autoriser - Affectation des surplus -Arrondissement- Appel d'offres public numéro PARC21-15 (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La superficie totale du lot 6 598 744 est de 9 895,10 mètres carrés et présente une ligne sinueuse de rive d'une longueur totale de 314,34 mètres linéaires. Le coût par mètre linéaire de rive a été établi à 1,47 \$. Le plan d'arpentage est joint (PA545638).

À la demande de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du MELCCFP, nous devons fournir une résolution du conseil d'arrondissement qui confirme que le site et les installations seront utilisées à des fins non lucratives.

JUSTIFICATION

La régularisation de l'occupation du domaine hydrique était demandée par le MELCCFP lors du dépôt de la demande d'autorisation dans le cadre de l'aménagement du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

L'aménagement du parc et la mise en place de quais flottants contribueront à accroître la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la résilience de la Ville face aux effets des changements climatiques.

Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La *Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation* demande de transmettre la résolution du conseil d'arrondissement afin de finaliser le traitement du dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 14 mars 2024
Joseph ARAJ, 14 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-14



Dossier # : 1235840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 328 438 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 702,89 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf: 31H11-005-4802-03 /mandat 17-0300-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 328 438 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 702,89 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-21 17:15

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 328 438 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 702,89 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf: 31H11-005-4802-03 /mandat 17-0300-T

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Arrondissement) souhaite aménager un parc en bordure du fleuve Saint-Laurent sur un terrain situé sur le domaine hydrique de l'État. Le terrain est d'une superficie de 1 534,9 m² et est connu et désigné comme étant le lot 6 328 438 du cadastre du Québec (Immeuble). L'Immeuble est situé entre le fleuve Saint-Laurent et les lots 1 503 876 et 1 503 877 appartenant à la Ville et sur lesquels est construit un bâtiment public d'environ 15 m² utilisé à des fins de station de pompage pour le Service de l'eau. L'immeuble se situe également immédiatement à l'est de la marina appartenant à Marina P.A.T. inc., qui occupe les lieux par l'entremise d'un bail avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), gestionnaire du domaine hydrique de l'État. L'Immeuble n'est pas couvert par le bail, la marina y entrepose cependant ses bateaux sans l'autorisation du MELCCFP.

Le projet d'aménagement d'un parc figure dans le plan d'action du Plan bleu vert adopté en 2013 et révisé en 2015. Il répond à l'action 15 concernant le fleuve, soit « créer un parc en rive sur le terrain derrière le bâtiment de service appartenant à la Ville à l'est de la marina Pointe-aux-Trembles ».

L'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière afin d'entreprendre les démarches auprès du Centre d'expertise hydrique du MELCCFP (Vendeur) afin de procéder à

l'acquisition de l'Immeuble. Des infrastructures appartenant à la Ville sont situées en tréfonds de l'Immeuble, l'acquisition permet également de régulariser cette occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 30 06 0173 - 6 juin 2017 - Approuver la demande au MDDELCC d'acquérir une portion de terrain appartenant au domaine hydrique de l'État située en bordure du fleuve Saint-Laurent, afin de permettre à l'Arrondissement d'aménager un parc de détente à des fins publiques et non lucratives, le mandat à la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour la réalisation des travaux d'arpentage des lots sans désignation cadastrale du domaine hydrique et le mandat au Service de la gestion et de la planification immobilière afin de coordonner l'ensemble des procédures requises.

CA15 30 06 0141 - 2 juin 2015 - Adopter le Plan bleu vert révisé exprimant la vision de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles sur la mise en valeur des berges.

CA13 30 05 0156 - 7 mai 2013 - Adopter le Plan bleu vert exprimant la vision de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles sur la mise en valeur des berges.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble du MELCCFP, situé sur le domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 328 438 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 702,89\$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Le règlement sur le domaine hydrique de l'État (L.R.Q.,c. R-13,r.1.1), en vigueur depuis le 27 février 2013, prévoit les conditions de la gestion du domaine hydrique de l'État (aliénation, gestion et occupation) et permet au MELCCFP de vendre des parties remblayées du domaine hydrique sous son autorité.

Le règlement prévoit deux modalités d'acquisition différentes selon qu'il s'agit d'un privé ou d'une municipalité. Lorsque le demandeur est une municipalité, le règlement stipule qu'une vente peut être consentie pour la valeur nominale de 1 \$, plus les frais administratifs, si la municipalité s'engage à maintenir les lieux à des fins non lucratives favorisant l'accès public à l'eau.

À tout moment pendant les dix (10) années suivant la signature des présentes, si la Ville décidait de céder à titre gratuit ou onéreux l'Immeuble, le Vendeur aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter acquéreur. La Ville s'oblige également à ce que l'Immeuble soit utilisé exclusivement à des fins non lucratives publiques.

Les coûts de réhabilitation des sols sont estimés à 168 208 \$ avant taxes dans le cas où l'aménagement inclut des aires de jeux et à 128 916 \$ avant taxes sans aires de jeux et seront assumés par l'Arrondissement.

L'Arrondissement prendra en charge l'Immeuble à la signature de l'acte.

JUSTIFICATION

L'acquisition de l'Immeuble permettra de procéder aux travaux d'aménagement du parc de

détente, envisagés par l'Arrondissement et ainsi de favoriser l'accès public aux berges du fleuve Saint-Laurent. Ce parc de détente constituera un lieu d'observation du fleuve et des activités nautiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'immeuble est de 1 \$, plus un montant de 701,89 \$ pour les frais administratifs, pour un total de 702,89 \$, plus les taxes applicables. Concernant les frais administratifs, le tarif applicable pour l'exercice en vigueur est de 681 \$, plus 1,36 \$ du mètre linéaire de rive. Le lot à acquérir présentant une ligne sinueuse de rive d'une longueur totale de 15,36 mètres linéaires, le montant à ajouter est donc de 20,89 \$.

La dépense de 808,14\$ taxes incluses ou 737,95 \$ net de ristournes de taxes sera financée par l'Arrondissement:

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, mais ne s'applique pas aux engagements d'inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit de l'acquisition d'un terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ce terrain est nécessaire afin que l'Arrondissement puisse réaliser le projet d'aménagement de parc prévu. Un retard ou un refus d'approuver ce dossier nuirait à la transaction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera planifiée par la Division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Hugo ST-DENIS, Service de l'eau

Lecture :

Joseph ARAJ, 27 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier & expertise
immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-03-20

**Dossier # : 1238290003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Panagiota Darla Efraimidis, Mme Samina Rana et M. Jamal Rana, à des fins de parc, un immeuble vacant d'une superficie de 188,3 m ² , situé à l'arrière des bâtiments localisés aux 12 040 à 12 210 boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 45 000 \$, plus les taxes si applicables./ Verser à toutes fins que de droit dans le domaine public les lots 6 444 298 et 6 444 299 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-5473-05 / Mandat : 19-0109-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Panagiota Darla Efraimidis, Mme Samina Rana et M. Jamal Rana, à des fins de parc, un immeuble vacant, connu et désigné comme étant les lots 6 444 298 et 6444 299 du cadastre du Québec, d'une superficie de 188,3 m², situé à l'arrière des bâtiments localisés aux 12 040 à 12 210 boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;
2. de verser à toutes fins que de droit dans le domaine public les lots 6 444 298 et 6 444 299 du cadastre du Québec;
3. d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre les vendeurs et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant.
4. d'émettre le chèque requis pour la transaction ou de procéder au virement des fonds au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss des vendeurs, le cas échéant;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-02-09 17:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Panagiota Darla Efraimidis, Mme Samina Rana et M. Jamal Rana, à des fins de parc, un immeuble vacant d'une superficie de 188,3 m ² , situé à l'arrière des bâtiments localisés aux 12 040 à 12 210 boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 45 000 \$, plus les taxes si applicables./ Verser à toutes fins que de droit dans le domaine public les lots 6 444 298 et 6 444 299 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-5473-05 / Mandat : 19-0109-T

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (l'Arrondissement) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI), afin d'acquérir de Mme Panagiota Darla Efraimidis, Mme Samina Rana et M. Jamal Rana (les Vendeurs), à des fins de parc, un immeuble vacant d'une superficie de 188,3 m², connu et désigné comme étant composé des lots 6 444 298 et 6 444 299 du cadastre du Québec (l'Immeuble). Plus précisément, l'Immeuble est une bande de terrain d'une largeur moyenne d'environ 0,59 mètre et d'une longueur d'environ 430 mètres débutant au boulevard Maurice-Duplessis en direction nord. L'Immeuble est, entre autres, situé à l'arrière des bâtiments localisés aux 12 040 à 12 210 boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'Arrondissement et est illustré, à titre indicatif, au plan cadastral et aux plans A et P joints en annexe.

La Ville a d'ores et déjà aménagé, en partie sur l'Immeuble (lot 6 444 299) et avec l'approbation des Vendeurs, une piste multifonctionnelle qui permet de créer un lien de transport actif entre le quartier résidentiel avoisinant et la gare de train de banlieue de Rivière-des-Prairies. En effet, la Ville est propriétaire des lots 1 249 062 et 1 249 061 du cadastre du Québec et elle souhaite réunir ces terrains du domaine public au parc local du ruisseau Pinel (le Parc), qui correspond aux lots 2 883 921 et 2 339 537 du cadastre du Québec. Toutefois, l'Immeuble appartenant aux Vendeurs est localisé entre les propriétés de la Ville et crée par le fait même un point de rupture. L'acquisition de l'Immeuble est donc essentielle afin que la Ville puisse maintenir et utiliser la piste multi fonctionnelle. Les lots et la piste multi fonctionnelle sont illustrés, à titre indicatif, aux plans joints en annexe.

L'Immeuble est également contigu à un ensemble de lots propriété de la Ville, soit les lots 1 249 111, 1 249 112, 1 249 113, 1 619 300, 1 249 041 et 1 249 046, tous du cadastre du Québec (la Propriété), localisé à l'angle des boulevards Maurice-Duplessis et Saint-Jean-Baptiste, tel qu'illustré au plan joint en annexe. L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour l'Arrondissement de planifier le développement de cet emplacement

stratégique.

À noter que les deux copropriétaires de l'Immeuble sont décédés en 2018 et la Ville a négocié de gré à gré avec les héritiers, en l'occurrence les Vendeurs, les termes et conditions de la vente. En ce sens, une promesse de vente a été signée par les Vendeurs le 3 décembre 2020.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement le projet d'acte de vente, visant à acquérir l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de donner plus de flexibilité à l'Arrondissement pour les usages futurs, deux lots distincts ont été créés via l'opération cadastrale. En effet, le lot 6 444 299 est contigu au Parc et le lot 6 444 298 est contigu à la Propriété.

À toutes fins que de droit, l'Immeuble sera versé dans le domaine public de la Ville.

Le Service de l'environnement a confirmé qu'aucune étude environnementale n'est requise avant l'acquisition, car le roc est à une profondeur entre 0,8 m et 1,65 m, le terrain adjacent (lot 2 883 921) a été caractérisé et le niveau de contamination est acceptable pour un usage résidentiel et finalement le secteur était agricole avant l'arrivée de l'usage résidentiel. Cette combinaison de facteur limite les risques de contamination.

Mme Panagiota Darla EFRAIMIDIS est résidente canadienne, mais Mme Samina Rana et M. Jamal Rana sont considérés comme étant non-résidents canadiens. Dans les circonstances, un contrat de services professionnels a été signé par les Vendeurs afin de déposer dans le compte en fidéicomis de leur notaire, la totalité du prix de vente payé par la Ville. Ainsi, les montants nécessaires pourront être retenus dans le compte en fidéicomis en vue d'obtenir les certificats de conformité relatifs à la disposition d'un bien canadien imposable par un non-résident du Canada. Le notaire devra payer, à même le prix de vente, aux gouvernements concernés, tous montants dus aux termes des certificats de conformité.

Les publications de déclarations de transmission au registre foncier requises pour clarifier les titres de propriété de l'Immeuble, les radiations du préavis de vente publié (#11 696 735) et de l'adjudication (#11 893 735) et des enjeux rencontrés par la Division de la géomatique du Service des Infrastructures du réseau routier de la Ville concernant l'opération cadastrale requise ont engendré d'importants délais qui ont repoussés l'acquisition de l'Immeuble par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'arrondissement, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble régularise la piste multi fonctionnelle déjà aménagée;
- La piste multifonctionnelle est bénéfique au développement durable en favorisant des déplacements actifs (piste multifonctionnelle) et en transport en commun (train de banlieue);
- La piste multifonctionnelle facilite l'accès dans le secteur résidentiel avoisinant;
- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et l'Arrondissement sont favorables à l'acquisition de l'Immeuble;
- L'Immeuble contribue à augmenter la superficie du Parc;
- Le prix d'acquisition a été négocié de gré à gré avec les Vendeurs et est

conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble est de 45 000 \$, lequel représente un coût unitaire de 238,98 \$/m², plus les taxes si applicables, le cas échéant.

Les informations budgétaires liées à cette acquisition se retrouvent dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais considérant le type de projet, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas acquérir l'Immeuble requis pour régulariser la piste multi fonctionnelle et planifier le développement de l'emplacement stratégique situé à l'angle des boulevards Maurice-Duplessis et Saint-Jean-Baptiste.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Luc CASTONGUAY, 1er février 2024
Yann LESSNICK, 31 janvier 2024
Pierre-Antoine LAMOUREUX, 15 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2023-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-01-29



Dossier # : 1245323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, un terrain connu comme étant une partie du lot 1 154 857 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11 915 m ² , pour un terme de 10 ans, à compter du 1er avril 2024, à des fins de stationnement et d'entreposage pour la cour de voirie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 901 401,70 \$, taxes incluses. Bâtiment 4749

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er avril 2024, un terrain connu comme étant une partie du lot 1 154 857 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11 915 m², pour un terme de 10 ans, à compter du 1er avril 2024, à des fins de stationnement et d'entreposage pour la cour de voirie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 901 401,70 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-25 07:49

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, un terrain connu comme étant une partie du lot 1 154 857 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11 915 m ² , pour un terme de 10 ans, à compter du 1er avril 2024, à des fins de stationnement et d'entreposage pour la cour de voirie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 901 401,70 \$, taxes incluses. Bâtiment 4749

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1984, la Ville loue d'Hydro-Québec (HQ) un terrain situé à l'arrière du 3535, 36e Avenue, à Pointe-aux-Trembles, connu comme étant une partie de lot 1 154 857 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11 915 m², à des fins de stationnement et d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (l'Arrondissement). Le bail viendra à échéance au 31 mars 2024.

L'Arrondissement souhaite poursuivre la location, pour un terme additionnel de 10 ans, à compter du 1^{er} avril 2024.

En 2023, l'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier la prolongation du bail, car le terrain est toujours requis. Le présent sommaire a pour but de faire approuver la prolongation de bail proposée par HQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 03 0051 - 12 mars 1019 - D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, un terrain connu comme étant une partie du lot 1 154 857 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11 915 m², pour un terme de 10 ans, à compter du 1er avril 2014, à des fins de stationnement et d'entreposage pour les besoins de la cour de voirie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 468 553,14 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

CA08- 30 100396 - 7 octobre 2008 - Approuver la prolongation de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 10 799,98 m², adjacente à la cour de service située au 3535, 36e Avenue, à des fins de cour de voirie pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour la période de 2 ans du 1er avril 2007 au 31 mars 2009, moyennant un loyer total de 34 000\$, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de prolongation de bail entre HQ et la Ville, pour la location d'une parcelle du lot 1 154 857 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11 915 m², pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} avril 2024, à des fins d'une cour de voirie pour l'Arrondissement, pour un loyer total de 901 401,70 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La Ville assumera l'entretien général du terrain. Le projet de bail est pourvu de 3 options de renouvellement de 5 ans, le tout selon les conditions prévues au projet de bail.

JUSTIFICATION

L'accès à ce terrain se fait par la rue Sherbrooke Est et il se trouve directement à l'arrière de la cour de service situé au 3535, 36e Avenue. La localisation du terrain permet de répondre adéquatement aux besoins opérationnels de la voirie de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la dépense en loyer pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2034.

	Loyer annuel Antérieur 2023	Loyer annuel du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024 (9 mois)	Loyers totaux Pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2034
Superficie (m ²)	11 915 m ²		11 915 m ²
Loyer annuel brut	48 751,00 \$	48 975,00 \$	783 998,00 \$
TPS (5 %)	2 437,55 \$	2 448,75 \$	39 199,90 \$
TVQ (9,975 %)	4 862,91 \$	4 885,26 \$	78 203,80 \$
Total incluant taxes	56 051,46 \$	56 309,01 \$	901 401,70 \$
Ristourne de TPS	(2 437,55 \$)	(2 448,75 \$)	(39 199,90 \$)
Ristourne TVQ	(2 431,46 \$)	(2 442,63 \$)	(39 101,90 \$)
Coût total net	51 182,46 \$	51 417,63 \$	(823 099,90 \$)
Taux unitaire (\$/m ²)	4,09 \$	5,48 \$	6,58 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme est de 6,58 \$/m².

Le taux unitaire demandé est à l'intérieur de la fourchette locative estimée par le SSI.

Le loyer sera assumé à même le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une location de terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités de la cour de voirie de l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francois PAQUET, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Francois PAQUET, 4 mars 2024
Thomas RIVARD, 29 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2024-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en
remplacement de Francine Fortin É.A.
Directrice du Service des stratégies
immobilière, durant ses vacances du 21 mars
au 8 mars inclusivement.

Tél : 514 609-3252

Approuvé le : 2024-03-22



Dossier # : 1247960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de février 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 janvier au 23 février 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de février 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de février 2024.

Il est recommandé :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de février 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 janvier au 23 février 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de février 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de février 2024.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-17 11:47

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247960003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de février 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 janvier au 23 février 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de février 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de février 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de février 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 janvier au 23 février 2024.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de février 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de février 2024

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-12

Fatima Zohra SAADBOUZID
Secrétaire de direction

Benoît PELLAND
Directeur



Dossier # : 1249907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 300 \$ au Centre de l'amitié Saint-Enfant-Jésus de Pointe-aux-Trembles, 300 \$ au Conseil étudiant de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, et une commandite de 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants :

- 300 \$ au Centre de l'amitié Saint-Enfant-Jésus de Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de leur soirée dansante, qui aura lieu le 6 avril 2024.
- 300 \$ au Conseil étudiant de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de la course colorée de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, qui aura lieu le 23 mai 2024.

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement « Revue sur glace 2024 », qui aura lieu du 12 au 14 avril 2024.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-21 09:03

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249907002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 300 \$ au Centre de l'amitié Saint-Enfant-Jésus de Pointe-aux-Trembles, 300 \$ au Conseil étudiant de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, et une commandite de 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 300 \$ au Centre de l'amitié Saint-Enfant-Jésus de Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de leur soirée dansante, qui aura lieu le 6 avril 2024.

- 300 \$ au Conseil étudiant de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de la course colorée de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, qui aura lieu le 23 mai 2024.

Accorder une commandite à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement « Revue sur glace 2024 », qui aura lieu du 12 au 14 avril 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 900 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-03-19



Dossier # : 1243692001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture de l'affectation de surplus pour le contrat de fourrière animal (SPCA Lanaudière) suite à la centralisation du projet, à savoir, autoriser que 111 930 \$ soit retourné au surplus divers de l'arrondissement

Il est recommandé :

D'autoriser la fermeture de l'affectation des surplus fourrière animal suite à la centralisation du projet;

D'autoriser que 111 930 \$ \$ soit retourné aux surplus divers de l'arrondissement;

D'autoriser les virements de crédits à cette fin.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-21 17:16

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243692001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture de l'affectation de surplus pour le contrat de fourrière animal (SPCA Lanaudière) suite à la centralisation du projet, à savoir, autoriser que 111 930 \$ soit retourné au surplus divers de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Avec la prise en charge par le SCA du projet de fourrière animal à compter du 1^{er} janvier 2024, les arrondissements ne sont plus responsables de la gestion contractuelle reliée à cette activité.

Afin de pouvoir utiliser le budget résiduel, celui-ci doit être réaffecté.

Nous demandons l'autorisation au Conseil que le montant résiduel de 111 930 \$, disponible dans le budget fourrière animal, soit retourné aux surplus divers de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Voir contexte.

JUSTIFICATION

Voir contexte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations financières sont présentées dans la certification de fonds des finances

MONTRÉAL 2030

En raison de sa nature, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En raison de sa nature, ce dossier ne requiert pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 19 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic BLAIS
chef de section - travaux d'enneigement
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Directeur des travaux publics

Le : 2024-03-15



Dossier # : 1244860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) "

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) "

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-03-20 15:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) "

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du 350e de Pointe-aux-Trembles, l'arrondissement appuie le legs de l'Atelier d'histoire de Pointe-aux-Trembles en vendant des copies de son *Dictionnaire historique du 350e*. L'arrondissement souhaite faciliter la diffusion de cet ouvrage historique d'envergure auprès de la population, puisque ce document constitue un legs du 350e par l'Atelier d'histoire de Pointe-aux-Trembles. Ainsi, l'arrondissement souhaite que l'achat du Dictionnaire historique puisse se faire dans les deux Bureaux Accès Montréal de l'arrondissement; Pour ce faire, une modification de la réglementation sur les tarifs est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3012 0427 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) " (1234860008)

DESCRIPTION

Afin de pouvoir vendre les copies du *Dictionnaire historique du 350e* dans les Bureaux accès Montréal, il y a lieu de modifier le règlement sur les tarifs pour ajouter cet item.

JUSTIFICATION

Ajout de l'article 72.1 au règlement concernant l'item *Dictionnaire historique du legs du 350e*, de la façon suivante :
« 72.1. Pour la fourniture du Dictionnaire historique du legs du 350e, il est perçu : 35,00 \$ T »

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure

administrative de fixation des tarifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'ajout de cet item au règlement, l'arrondissement ne pourra pas vendre le dictionnaire dans ses bureaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Martine HÉBERT, Direction d'arrondissement

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 14 mars 2024

Maika BERNATCHEZ, 12 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du

Le : 2024-03-13

greffe



Dossier # : 1244860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) "

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) "

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-03-20 15:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) "

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du 350e de Pointe-aux-Trembles, l'arrondissement appuie le legs de l'Atelier d'histoire de Pointe-aux-Trembles en vendant des copies de son *Dictionnaire historique du 350e*. L'arrondissement souhaite faciliter la diffusion de cet ouvrage historique d'envergure auprès de la population, puisque ce document constitue un legs du 350e par l'Atelier d'histoire de Pointe-aux-Trembles. Ainsi, l'arrondissement souhaite que l'achat du Dictionnaire historique puisse se faire dans les deux Bureaux Accès Montréal de l'arrondissement; Pour ce faire, une modification de la réglementation sur les tarifs est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3012 0427 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) " (1234860008)

DESCRIPTION

Afin de pouvoir vendre les copies du *Dictionnaire historique du 350e* dans les Bureaux accès Montréal, il y a lieu de modifier le règlement sur les tarifs pour ajouter cet item.

JUSTIFICATION

Ajout de l'article 72.1 au règlement concernant l'item *Dictionnaire historique du legs du 350e*, de la façon suivante :
« 72.1. Pour la fourniture du Dictionnaire historique du legs du 350e, il est perçu : 35,00 \$ T »

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure

administrative de fixation des tarifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'ajout de cet item au règlement, l'arrondissement ne pourra pas vendre le dictionnaire dans ses bureaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Martine HÉBERT, Direction d'arrondissement

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 14 mars 2024

Maika BERNATCHEZ, 12 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du

Le : 2024-03-13

greffe



Dossier # : 1246425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-21 09:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

CONTENU**CONTEXTE**

À l'instar de d'autres secteurs montréalais, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a vu son parc locatif subir des contrecoups de la conjoncture immobilière et spéculative qui prévaut depuis le début de la présente décennie. Hausse des loyers, pénurie de logements disponibles et surenchère, ralentissement dans la mise en chantier de nouvelles unités résidentielles, sans compter les cas de rénovictions qui jettent à la rue des locataires, dont plusieurs personnes vulnérables ; Voilà une liste éloquente de phénomènes observés au sein de la métropole auxquels les instances publiques tentent présentement d'endiguer. Plusieurs ménages ont de la difficulté à se loger dans des conditions acceptables, c'est à dire d'avoir accès à des logements adaptés à leurs besoins, salubres et sécuritaires, à un coût raisonnable.

Dans un tel contexte, et en vertu des ses pouvoirs en matière de zonage, le conseil d'arrondissement a confié à la Division de l'urbanisme, permis et inspection le mandat de préparer un projet de règlement ayant comme objectifs de mettre en place des dispositions favorisant la conservation d'un maximum de logements sur son territoire tout en offrant une certaine flexibilité aux propriétaires de petits immeubles résidentiels. Ces derniers sont également affectés par une importante hausse des frais inhérents au financement, à la détention et à l'entretien de leur immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD1094564003).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles propose d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels par une série de nouvelles mesures ayant comme effets de limiter la suppression d'unités résidentielles et de maintenir le plus de logements de grande superficie

que possible sur son territoire.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux logements sociaux ou communautaires.

L'arrondissement souhaite ainsi faciliter leur modification afin de répondre aux besoins de la collectivité et pour ne pas contrecarrer la mise en oeuvre des programmes de logements sociaux promulgués par le gouvernement.

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2*	3	40	Ne plus assujettir une autorisation de retrait d'un logement en fonction d'une date de construction d'une habitation bifamiliale.
3*	3	41	Ne plus assujettir une autorisation de retrait d'un ou deux logements en fonction d'une date de construction d'une habitation trifamiliale.
4	13	Section 13.21	Revoir le titre de la section 13.21 afin d'inclure les nouvelles dispositions du présent règlement.
5*	13	Ajout	Nouvel article 418.32.1 limitant les possibilités de subdivision d'un logement. Nouvel article 418.32.2 limitant les possibilités de réduction du nombre de logements compris dans une habitation.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur

Les dispositions prévues aux articles 2, 3 et 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire numéro RCA09-Z01-056 puisqu'il permettra à la fois de limiter la perte de logements et de maintenir le plus de logements de grande superficie possible sur le territoire de l'arrondissement. De plus, les nouvelles mesures favoriseront le maintien d'une saine mixité socio-économique à l'intérieur des milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 2 avril 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-18



Dossier # : 1246425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-21 09:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

CONTENU**CONTEXTE**

À l'instar de d'autres secteurs montréalais, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a vu son parc locatif subir des contrecoups de la conjoncture immobilière et spéculative qui prévaut depuis le début de la présente décennie. Hausse des loyers, pénurie de logements disponibles et surenchère, ralentissement dans la mise en chantier de nouvelles unités résidentielles, sans compter les cas de rénovictions qui jettent à la rue des locataires, dont plusieurs personnes vulnérables ; Voilà une liste éloquent de phénomènes observés au sein de la métropole auxquels les instances publiques tentent présentement d'endiguer. Plusieurs ménages ont de la difficulté à se loger dans des conditions acceptables, c'est à dire d'avoir accès à des logements adaptés à leurs besoins, salubres et sécuritaires, à un coût raisonnable.

Dans un tel contexte, et en vertu des ses pouvoirs en matière de zonage, le conseil d'arrondissement a confié à la Division de l'urbanisme, permis et inspection le mandat de préparer un projet de règlement ayant comme objectifs de mettre en place des dispositions favorisant la conservation d'un maximum de logements sur son territoire tout en offrant une certaine flexibilité aux propriétaires de petits immeubles résidentiels. Ces derniers sont également affectés par une importante hausse des frais inhérents au financement, à la détention et à l'entretien de leur immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD1094564003).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles propose d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels par une série de nouvelles mesures ayant comme effets de limiter la suppression d'unités résidentielles et de maintenir le plus de logements de grande superficie

que possible sur son territoire.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux logements sociaux ou communautaires.

L'arrondissement souhaite ainsi faciliter leur modification afin de répondre aux besoins de la collectivité et pour ne pas contrecarrer la mise en oeuvre des programmes de logements sociaux promulgués par le gouvernement.

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2*	3	40	Ne plus assujettir une autorisation de retrait d'un logement en fonction d'une date de construction d'une habitation bifamiliale.
3*	3	41	Ne plus assujettir une autorisation de retrait d'un ou deux logements en fonction d'une date de construction d'une habitation trifamiliale.
4	13	Section 13.21	Revoir le titre de la section 13.21 afin d'inclure les nouvelles dispositions du présent règlement.
5*	13	Ajout	Nouvel article 418.32.1 limitant les possibilités de subdivision d'un logement. Nouvel article 418.32.2 limitant les possibilités de réduction du nombre de logements compris dans une habitation.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur

Les dispositions prévues aux articles 2, 3 et 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire numéro RCA09-Z01-056 puisqu'il permettra à la fois de limiter la perte de logements et de maintenir le plus de logements de grande superficie possible sur le territoire de l'arrondissement. De plus, les nouvelles mesures favoriseront le maintien d'une saine mixité socio-économique à l'intérieur des milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 2 avril 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-18

**Dossier # : 1240394002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-153 » sur le projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mars 2024;

Il est recommandé:

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée «Projet particulier visant la construction d'un projet mixte incluant vingt-sept unités résidentielles et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-dame est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété composée des lots projetés 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de lotissement ainsi que le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment mixte comportant un maximum de vingt-sept logements face à la rue Notre-Dame Est est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de lotissement (RCA09-L01, tel que modifié) :

- a) article 1 : Création d'un lot non constructible
- b) article 6 : Terrain formé de plusieurs lots

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) articles 17 et 85.8 : Classes d'usages;
- b) articles 24 et 85.8 : Nombre de logement maximal;
- c) articles 88 et 85.8 : Marge de recul avant;
- d) articles 89 et 85.8 : Marge de recul latérale et arrière;
- e) article 115 : Saillie dans une marge;
- f) article 182.1: Largeur des cases de stationnement;
- g) article 183: Nombre minimal d'unité de stationnement;
- h) article 395 : Aménagement d'un bâtiment mixte.

5. Conditions

- a) Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts sous une même propriété est requis;
- b) Le projet doit comporter un maximum de vingt-sept (27) unités résidentielles;
- c) La marge avant ne peut être inférieure à 2 mètres;
- d) La marge avant secondaire ne peut être inférieure à 1,5 mètres;
- e) La marge latérale nord face à la 2^e Avenue ne peut être inférieure à 0,5 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée et ayant front à la rue Notre-Dame Est doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la rue;
- g) L'empiètement des Juliettes en saillie dans la marge latérale nord ne peut être supérieur à 0,3 mètres;
- h) L'escalier d'issue en latéral doit être muni d'un écran décoratif architectural si l'escalier est extérieur, autrement une cage d'escalier fermée devra être construite;
- i) Le haut de l'escalier d'issue en latéral devra être fermée afin d'empêcher les accumulations de neige dans l'issue;

- j) Fournir des unités de stationnement intérieures en respectant un ratio de 0,9 case de stationnement par logement de plus de 50 m² et de ce nombre, un maximum de quatre (4) cases peuvent être de petites dimensions soit avoir une largeur minimale de 2,44 mètres ;
- k) Fournir des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du garage, tel qu'exigé par le Règlement de zonage et bonifier le nombre d'espaces de rangement pour vélos, tel que par l'ajout d'ancrage au mur ou tout autre système;
- l) Un espace extérieur pour vélos doit être prévu;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- n) Planter un arbre au niveau de la terrasse commerciale si possible en fonction des contraintes du terrain ou prévoir un aménagement paysager, tel que par l'installation de bacs de plantation ou de plante grimpantes;
- o) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles;
- p) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- q) Prévoir un espace extérieur afin d'accueillir les bacs de déchets les jours de collecte;
- r) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- s) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- t) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés sur les balcons doivent être dissimulés par des garde-corps givrés.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural au rez-de-chaussée;
- c) Le rez-de-chaussée commercial est muni d'un bandeau offrant ainsi une surface d'affichage pour le futur occupant;
- d) La toiture est munie de terrasses au toit afin d'offrir des percées visuelles vers le fleuve et le moulin de PAT;
- e) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- f) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- g) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- h) L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-153;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-153;

j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-153.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 25 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
 - Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
 - Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
-

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan projet de lotissement et projet d'implantation

ANNEXE C
Perspectives

ANNEXE D
Plan d'aménagement du terrain

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-20 16:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-153 » sur le projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-153 relativement à un projet de construction mixte situé au 11595, rue Notre-Dame Est.

La demande comporte cinq non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Un commerce portant l'adresse 11595, rue Notre-Dame Est, occupe le terrain situé à l'angle de la rue Notre-Dame Est et de la 2^e Avenue. Le lot numéro 1 093 544 a une superficie de 1 210,10 mètres carrés et le bâtiment présentement implanté n'occupe qu'un très faible pourcentage du terrain. L'emplacement est propice à une densification stratégique. Le bâtiment sera démolé afin de créer une propriété comportant deux lots distincts en raison de contraintes souterraines, soit par le passage d'une conduite qui empêche toute excavation ou décontamination possible de cette partie. Ce lot d'une superficie de 127,3 mètres carrés, de forme triangulaire, est situé à l'angle des voies publiques bordant le projet et fera partie de la même propriété. Son usage est d'ailleurs prévu aux fins du projet et cette section accueillera l'aménagement d'une terrasse commerciale de 61,68 mètres carrés liée au futur

occupant du rez-de-chaussée.

Le lot principal, d'une superficie de 1 077,7 mètres carrés, accueillera le projet mixte ayant front sur la rue Notre-Dame Est et sur la 2^e Avenue. Le projet consiste à construire un bâtiment de trois étages accueillant un commerce d'environ 167 mètres carrés au rez-de-chaussée et incluant un maximum de vingt-sept logements. Un stationnement intérieur est prévu pour accueillir 25 cases de stationnement dont 4 sont prévues en autopartage. L'accès au stationnement sera aménagé via la 2^e Avenue afin de ne pas obstruer la rue Notre-Dame Est et faciliter les manœuvres. Les entrées charretières existantes sur la rue Notre-Dame Est seront d'ailleurs condamnées.

Lotissement

Le terrain sera subdivisé en deux lots autorisant ainsi d'avoir un projet sur deux lots et la création d'une partie de lot non constructible sur le même compte foncier. Le lot triangulaire situé à l'intersection ne respecte pas les conditions et les superficies minimales afin de pouvoir être considéré comme un lot constructible. De plus, celui-ci ne peut être construit ou excaver en raison de la présence d'une conduite souterraine reliée à la raffinerie Suncor.

Usage

Le terrain est situé dans la zone 583 autorisant les usages H.1, H.2 et H.3 soit les habitations de type unifamilial, bifamilial et trifamilial. Le projet nécessite un usage H.4 afin de construire un bâtiment multifamilial. Cette zone autorise également les usages commerciaux C.1 et C.2, soit des commerces et service de voisinage ainsi que des services artériels tels que le commerce qui occupera le rez-de-chaussée.

Cette zone est occupée en partie par une présence commerciale de faible implantation caractérisée par la présence dominante d'aires de stationnement. Les commerces étant implantés avec des marges de recul très élevées ne confèrent aucune interaction ou animation avec les piétons. Les projets commerciaux côtoient également des immeubles résidentiels. La superficie du terrain, son emplacement en bordure d'une artère importante ainsi que les constructions avoisinantes offrent des conditions propices à une densification et une requalification stratégique du secteur.

Le bâtiment offrira des entrées distinctes pour chacun des usages, soit une entrée pour les unités résidentielles du côté de la 2^e Avenue et une entrée commerciale orientée vers la rue Notre-Dame Est.

De plus, les unités du rez-de-chaussée auront un accès direct à la rue Notre-Dame. Chacun des logements sera donc muni d'une porte simple vitrée leur permettant d'occuper la cour avant et favorisant les interactions avec le domaine public.

Marges de recul

Le bâtiment projeté aura une marge avant d'un minimum de 2 m face à la rue Notre-Dame, la marge avant secondaire aura un minimum de 1,5 m alors qu'une marge de 3 m minimum est requise au Règlement de zonage.

La marge latérale nord face à la 2^e Avenue aura un minimum de 0,5 mètres alors qu'une marge de 1,5 m est requise au Règlement de zonage.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur résidentiel bordé au sud par la rue Notre-Dame Est, au nord par une ruelle séparant le projet des bâtiments à usage uniquement résidentiel, à l'est par la 2^e Avenue et à l'ouest par un terrain commercial accueillant un restaurant portant l'adresse 11561, rue Notre-Dame Est. Le secteur limitrophe est pourvu de

plusieurs parcs accessibles à pied, dont le parc du Vieux-Moulin ainsi que le parc Doris-Lussier.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un quartier mixte, soit résidentiel et commercial, incluant des services et commerces à proximité, dont un restaurant sur le terrain adjacent.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus numéro 86 et 189 et 410. Dans un périmètre de 1 km, on retrouve également le circuit d'autobus numéro 362.

Vélo

Le terrain visé par cette demande se trouve à proximité du parc linéaire de la Traversée et de sa piste cyclable.

Stationnement sur rue

Selon un rapport produit par l'Agence de Mobilité durable Montréal en janvier 2024, le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue pour les habitants dans le moment.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 583. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usage	H.1: Habitation unifamiliale H.2: Habitation bifamiliale H.3: Habitation trifamiliale C.1: Commerce et service de voisinage C.2: Commerce et service artériel P.1: Institutions locales
Mode d'implantation	Isolé, jumelé, contiguë
Type de toit	À plat
Nombre de logements	3 maximum
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (plat)
Taux d'implantation	Minimal : 0 %, Maximum : 70 %
Marges de recul	Avant principale min. : 3 mètres Avant principale max. : 4,5 mètres Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de lotissement RCA09-L01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Article 1 : Création d'un lot non constructible
- Article 6: Terrain formé de plusieurs lots

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes de la grille 583 :

- Articles 17 et 85.8 : Classes d'usages
- Articles 24 et 85.8 : Nombre de logements maximal
- Articles 88 et 85.8 : Marge de recul avant
- Articles 89 et 85.8 : Marge de recul latérale et arrière
- Article 115 : Saillie dans une marge
- Article 182.1: Largeur des cases de stationnement
- Article 183: Nombre minimal d'unité de stationnement
- Article 395 : Aménagement d'un bâtiment mixte

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts sous une même propriété est requis;
- Le projet doit comporter un maximum de vingt-sept (27) unités résidentielles;
- La marge avant ne peut être inférieure à 2 mètres;
- La marge avant secondaire ne peut être inférieure à 1,5 mètres;
- La marge latérale nord face à la 2^e Avenue ne peut être inférieur à 0,5 mètres;
- Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée et ayant front à la rue Notre-Dame Est doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la rue;
- L'empiètement des Juliettes en saillie dans la marge latérale nord ne peut être supérieur à 0,3 mètres;
- L'escalier d'issue en latéral doit être muni d'un écran décoratif architectural si l'escalier est extérieur, autrement une cage d'escalier fermée devra être construite;
- Le haut de l'escalier d'issue en latéral devra être fermée afin d'empêcher les accumulations de neige dans l'issue;
- Fournir des unités de stationnement intérieures en respectant un ratio de 0,9 case de stationnement par logement de plus de 50 m² et de ce nombre, un maximum de quatre (4) cases peuvent être de petites dimensions soit avoir une largeur minimale de 2,44 m;
- Fournir des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du garage, tel qu'exigé par le Règlement de zonage et bonifier le nombre d'espaces de rangement pour vélos, tel que par l'ajout d'ancrage au mur ou tout autre système;
- Un espace extérieur pour vélos doit être prévu;
- Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- Planter un arbre au niveau de la terrasse commerciale si possible en fonction des contraintes du terrain ou prévoir un aménagement paysager, tel que par l'installation de bacs de plantation ou de plante grimpantes;
- L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles;
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- Prévoir un espace extérieur afin d'accueillir les bacs de déchets les jours de collecte;
- Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement

- extérieur utilisés sur le bâtiment;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés sur les balcons doivent être dissimulés par des garde-corps givrés.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural au rez-de-chaussée;
- Le rez-de-chaussée commercial est muni d'un bandeau offrant ainsi une surface d'affichage pour le futur occupant;
- La toiture est munie de terrasses au toit afin d'offrir des percées visuelles vers le fleuve et le moulin de PAT;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-153;
- L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-153;
- L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-153.

Délai de réalisation

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution incluant les aménagements paysagers doivent être débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution PP-153.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 25 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-153

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-153 » sur le projet particulier visant à permettre un projet mixte incluant vingt-sept unités résidentielles et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéro 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-

aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettra de densifier harmonieusement ce tronçon de la rue Notre-Dame;
- L'immeuble projeté et son gabarit s'intègrent aux bâtiments avoisinants;
- Le projet permet d'animer la rue et de rendre l'espace plus convivial pour les piétons;
- L'aménagement intégral du stationnement à l'intérieur du bâtiment permet de réduire les aires de stationnement asphaltées;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du verdissement;
- Les bâtiments projetés présentent une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 22 février 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 11 mars 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-18

**Dossier # : 1240394003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 168.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'aménagement d'un garage en sous-sol pour un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1099, 14e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003283449.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 11 mars 2023, il est recommandé :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 168.1 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'aménagement d'un garage en sous-sol bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1099, 14e avenue, sur le lot numéro 1 260 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à savoir :

- **Permettre l'aménagement d'un garage en sous-sol pour un bâtiment de la classe d'usage H.1 (habitation unifamiliale) (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 168.1).**

Les membres demandent toutefois que cette demande soit conditionnelle à la condition suivante:

- **Prévoir les mesures de mitigation suivantes :**
 - a) Que la largeur de la voie d'accès menant au garage en sous-sol ne peut excéder de 1,2 m la largeur de la porte de garage;
 - b) Que la voie d'accès doit comprendre l'aménagement hors chaussée d'une contrepenne et d'un buton précédant l'allée d'accès et sa descente véhiculaire, et ce, à une hauteur équivalente à la hauteur maximale du centre de la rue adjacente;
 - c) Que l'aménagement doit prévoir, en front des

portes de garage, un puisard raccordé à une pompe permettant de rediriger l'eau vers une surface perméable sur le terrain.

Le tout relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003283449.

La Direction du développement du territoire et études techniques soumet cette demande pour les raisons suivantes :

- L'aménagement d'un garage en sous-sol vient à l'encontre des récentes volontés de l'arrondissement et des récentes modifications réglementaires;
- La dérogation mineure ne vient pas régulariser une non-conformité puisque le bâtiment est jugé conforme;
- L'immeuble visé par la présente demande n'est pas situé dans un secteur de cuvettes.
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-28 11:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 168.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'aménagement d'un garage en sous-sol pour un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1099, 14e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003283449.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'ajout d'un garage en sous-sol pour un immeuble résidentiel. La demande vise le bâtiment unifamilial isolé situé au 1099, 14^e Avenue, sur le lot numéro 1 260 795 du cadastre du Québec. Ce projet déroge à l'article 168.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'interdiction d'aménager un garage en sous-sol pour les classes d'usages H.1 habitation unifamiliale, H.2 habitation bifamiliale et H.3 habitation trifamiliale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise un terrain situé sur la 14^e Avenue près de la rue René-Lévesque. Le bâtiment principal a été construit en 1958 et celui-ci incluait un garage en sous-sol à l'époque. La majorité des bâtiments voisins possèdent toujours un garage à ce jour. Un permis a été octroyé en 1976 afin de retirer le garage. Le permis autorise le retrait de la porte de garage afin de la remplacer par une fenêtre. Les travaux prévus au permis ont d'ailleurs été complétés en 1976, confirmant le retrait du garage. L'allée d'accès permettant de stationner le véhicule en cour avant a été conservée. Ce type d'aménagement et de case de stationnement était autorisé par la réglementation de l'époque.

Le requérant aurait entrepris des démarches à la fin du mois de mai 2023 afin de s'enquérir de la réglementation applicable à son projet, et ensuite, déposé une demande d'opinion à la DUPI le 29 juin 2023 pour valider la recevabilité d'une demande de dérogation mineure visant à permettre de recréer le garage en sous-sol, tel qu'à l'époque de la construction. Or, cette demande est entrée à nos bureaux alors que l'arrondissement avait débuté les démarches afin de modifier la réglementation en vigueur afin d'interdire ce type d'aménagement en sous-

sol, un avis de motion ayant effectivement été donné le 6 juin 2023, ce qui crée un effet de gel pour ce type de projet. L'article 168.1, interdisant l'aménagement d'un garage en sous-sol pour les classes d'usages H.1 habitation unifamiliale, H.2 habitation bifamiliale et H.3 habitation trifamiliale, est par la suite entré en vigueur le 1^{er} août 2023.

La Division de l'urbanisme a informé le demandeur par écrit, le 19 septembre 2023, que sa demande ne pouvait pas être recommandée favorablement puisqu'elle allait à l'encontre des récentes volontés de l'arrondissement.

Le propriétaire a tout de même déposé officiellement une demande de dérogation mineure en date du 22 février 2024, afin que soient autorisés les travaux permettant de rétablir la présence d'un garage au sous-sol de sa propriété.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le bâtiment se trouve dans la zone 203 dans laquelle l'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisé. À l'exception de l'article 168.1, la demande telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Description de la dérogation mineure

- **Permettre l'aménagement d'un garage en sous-sol pour un bâtiment de la classe d'usage H.1 (habitation unifamiliale) malgré l'article 168.1 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).**

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques soumet la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 168.1 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'aménagement d'un garage en sous-sol pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 1099, 14^e Avenue, sur le lot numéro 1 260 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à savoir :

La Direction du développement du territoire et études techniques soumet cette demande pour les raisons suivantes :

- L'aménagement d'un garage en sous-sol vient à l'encontre des récentes volontés de l'arrondissement et des récentes modifications réglementaires;
- La dérogation mineure ne vient pas régulariser une non-conformité puisque le bâtiment est jugé conforme;
- L'immeuble visé par la présente demande n'est pas situé dans un secteur de cuvettes.
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 26 février 2024
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 11 mars 2024
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-14

**Dossier # : 1245270001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), relativement à la superficie minimale de deux lots projetés sur un terrain situé au 12249, 5e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003329714.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 mars 2024, il est recommandé :

d'approuver la demande de dérogation mineure quant au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), relativement à la superficie minimale de deux lots projetés sur un terrain situé au 12249, 5^e Avenue, le tout, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Sébastien Alarie, en date du 7 mai 2021, minute 3827;

- Permettre la création de deux lots d'une superficie minimale de 297,3 mètres carrés, au lieu de 300 mètres carrés, tel qu'exigé au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01).

La membres du CCU se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet de remplacement préliminaire est conforme à la section 31.5 sur la densification douce du règlement sur les PIIA.
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), relativement à la superficie minimale de deux lots projetés sur un terrain situé au 12249, 5e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003329714.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), relativement à la superficie minimale de deux lots projetés sur un terrain situé au 12249, 5^e Avenue, sur le lot numéro 1 056 007, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003329714.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Immeuble existant**

La demande vise un terrain situé au 12249, 5^e Avenue, à Rivière-des-Prairies, présentement occupé par une maison unifamiliale isolée construite en 1948. On parle d'un bâtiment d'un étage de forme irrégulière pourvu d'un parement en stuc et d'un toit en pente. Il s'agit très probablement d'un ancien chalet transformé au fil des ans. Selon un rapport d'ingénieur, datant du 25 janvier 2021, le bâtiment présente plusieurs déficiences et un état avancé de détérioration.

Projet de remplacement

Le requérant souhaite subdiviser le terrain, d'une superficie de 594,6 mètres carrés, en deux parts égales. Le tout dans le but d'y construire deux bâtiments unifamiliaux de deux étages avec toit en pente et garage simple au rez-de-chaussée.

Le projet de remplacement préliminaire est conforme aux objectifs et critères de la section 31.5 du règlement sur les PIIA applicable aux projets de densification douce. Celui-ci fera l'objet d'une demande d'approbation en PIIA suivant l'obtention d'une résolution favorable à la présente demande.

Demande de dérogation mineure

Selon le paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement, les deux lots ainsi

formés doivent être d'une superficie minimale de 300 mètres carrés. La superficie proposée est de 297,3 mètres carrés. Un manque d'à peine 2,7 mètres carrés par terrain projeté.

Le requérant demande l'autorisation de créer deux lots d'une superficie minimale de 297,3 mètres carrés, au lieu de 300 mètres carrés, tel qu'exigé au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01).

Le tout tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Sébastien Alarie, en date du 7 mai 2021, minute 3827.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 474 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée.

Description de la dérogation mineure

- Permettre la création de deux lots d'une superficie minimale de 297,3 mètres carrés, au lieu de 300 mètres carrés, tel qu'exigé au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), relativement à la superficie minimale de deux lots projetés sur un terrain situé au 12249, 5^e Avenue, sur le lot numéro 1 056 007, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Sébastien Alarie, en date du 7 mai 2021, minute 3827, à savoir :

- Permettre la création de deux lots d'une superficie minimale de 297,3 mètres carrés, au lieu de 300 mètres carrés, tel qu'exigé au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01).

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet de remplacement préliminaire est conforme à la section 31.5 sur la densification douce du règlement sur les PIIA.
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 11 mars 2024
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-13



Dossier # : 1245270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans visant l'aménagement de terrain et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 3625, 36e Avenue, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003349559.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 mars 2024, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'aménagement de terrain et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 3625, 36^e Avenue, sur le lot numéro 1 505 645.

Le tout, tel présenté sur :

Le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Carl Lejeune, en date du 5 juillet 2022, minute 2342.

Les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 septembre 2023.

Le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 9 février 2024.

Les matériaux et les couleurs retenus suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, modèle, compagnie
----------	-----------------------	----------------------------

Bloc de béton architectural	Façades	Sandbar (beige), 10x23, Brampton Brick
Revêtement métallique	Façades	Fusain (gris), AD300, Vicwest
PVC	Fenêtres	Fusain
Aluminium	Portes	Fusain

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Les membres du CCU sont favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment projeté présente une apparence architecturale soignée;
- L'aménagement de terrain proposé est de qualité et comprend la plantation de sept arbres;
- Le projet respecte les conditions et les critères prévus au PP-151.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-17 11:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans visant l'aménagement de terrain et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 3625, 36e Avenue, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003349559.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis de transformation visant l'aménagement de terrain et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 3625, 36^e Avenue, sur le lot numéro 1 505 645.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009). Le projet doit respecter les conditions prévues de l'article 5 de ce règlement, ainsi qu'à celles prévues au PP-151.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 12 0428 - 5 décembre 2023 : Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-151 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'usage I.2 "industrie moyenne" (entrepôt intérieur) ainsi que des dérogations visant les aires de stationnement et de chargement pour un bâtiment situé au 3625, 36^e Avenue, sur le lot numéro 1 505 645 du cadastre du Québec ». (GDD : 1235270011)

DESCRIPTION**Description du projet**

Le requérant souhaite, dans un premier lieu, procéder à l'agrandissement et à la réfection de son bâtiment industriel qui sert d'entrepôt à son entreprise de distribution d'épices, d'herbes et de noix. Dans un deuxième temps, il procédera à l'aménagement de son terrain afin, entre autres, de créer une aire de stationnement en cour arrière.

Travaux projetés sur le bâtiment

L'agrandissement projeté se déploiera à l'arrière de la bâtisse existante. D'une hauteur de deux étages, il aura une superficie au sol de 460,8 mètres carrés. Du même coup, le requérant en profitera pour rénover complètement la façade principale du bâtiment afin d'en rehausser l'apparence architecturale. Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 septembre 2023.

L'implantation de l'agrandissement est illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Carl Lejeune, en date du 5 juillet 2022, minute 2342.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, modèle, compagnie
Bloc de béton architectural	Façades	Sandbar (beige), 10x23, Brampton Brick
Revêtement métallique	Façades	Fusain (gris), AD300, Vicwest
PVC	Fenêtres	Fusain
Aluminium	Portes	Fusain

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Aménagement de terrain

Une aire de stationnement de sept unités sera aménagée en cour arrière ; les cases seront pourvues d'un parement de béton perméable de couleur claire. Plusieurs arbres, arbustes, graminées et vivaces seront plantés sur l'ensemble du terrain. Le tout, tel que présenté sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 9 février 2024.

Les deux (2) arbres situés sur le domaine public face au bâtiment seront conservés et protégés lors des travaux.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 262. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux et à l'aménagement paysager, telles qu'apparaissant respectivement aux chapitres 5 et 12 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), ainsi que le règlement de projet particulier PP-151.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-151

La proposition doit également être évaluée en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Les travaux de transformation du bâtiment sont réalisés en employant des matériaux de revêtement de qualité;
- Le projet propose un aménagement paysager composé d'une variété d'éléments végétaux (arbres, arbustes, graminées, vivaces) mettant en valeur la façade avant du bâtiment;
- L'aire de stationnement doit être bordée d'une plantation d'arbustes ou de graminées;
- L'implantation de l'agrandissement du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan projet d'implantation de l'Annexe A faisant partie de la résolution PP-151;
- L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-151;
- L'aménagement de terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-151.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-151.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans visant l'aménagement de terrain et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 3625, 36^e Avenue, sur le lot numéro 1 505 645.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment projeté présente une apparence architecturale soignée;
- L'aménagement de terrain proposé est de qualité et comprend la plantation de sept arbres;
- Le projet respecte les conditions et les critères prévus au PP-151.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lettre de garantie monétaire de 10 000 \$.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 11 mars 2024.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-14



Dossier # : 1245909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'aménagement de terrain pour le bâtiment industriel situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur le lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 11 mars 2024;

Il est recommandé :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'aménagement de terrain pour le bâtiment industriel situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur le lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec.

D'approuver :

- Les aménagements et plantations illustrés sur le plan préparé par Sylvie Fullum, hortultrice, daté du 19 juillet 2022, révision 4, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 4 mars 2024.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation portant le numéro 3003244999.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-17 11:46

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'aménagement de terrain pour le bâtiment industriel situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur le lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution sur le projet particulier PP-144, la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande de permis de transformation pour l'emplacement situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur le lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 30 12 0391 (6 décembre 2022) - Adoption – Résolution numéro PP-144 (dossier 1225909004).

DESCRIPTION

Le site a fait l'objet d'un projet particulier (PP-144) afin d'autoriser l'usage #100 - *Entrepreneurs et matériaux de construction* faisant partie de la classe d'usages C.4 « *Commerce et service lourd* ». Selon les conditions du PP-144, les travaux d'aménagement de terrain doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le projet prévoit quelques améliorations à la façade principale (ajout d'une marquise, retrait des éléments de fortification dans les ouvertures, peinture des solins en acier et déplacement des appareils de climatisation au toit). Toutefois, ces travaux ne sont pas sujets à l'approbation du PIIA.

Tel que vu lors de l'approbation du PP-144, les travaux d'aménagement de terrain visent l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure comprenant 9 cases en cour arrière conçue de grilles alvéolées. Le projet prévoit également l'ajout de verdissement et de plantation dans toutes les cours, sauf dans la cour latérale droite servant de voie d'accès menant aux cases de stationnement. Actuellement, les seuls aménagements présents sur le site sont une bande de verdure en cour avant et deux conifères, lesquels sont en grande partie dans l'emprise publique.

Le tout est illustré sur le plan préparé par madame Sylvie Fullum, hortultrice, daté du 19 juillet 2022, révision 4, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 4 mars 2024.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 540. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi que le Règlement de projet particulier PP-144.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-144

Le projet doit être évalué en fonction du critère supplémentaire suivant :

- Le projet s'inspire du plan des aménagements paysagers représentés sur le plan " Plan aménagement du terrain " estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 6 septembre 2022, figurant à l'annexe B et faisant partie de la Résolution numéro PP-144.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-144.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'aménagement de

terrain pour le bâtiment industriel situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur le lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec.

Le tout, tel que représenté sur le plan préparé par madame Sylvie Fullum, horticultrice, daté du 19 juillet 2022, révision 4, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 4 mars 2024.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3003244999.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- La proposition d'aménagement et de verdissement du terrain améliorent grandement la situation par rapport à l'existant et permettent de créer une interface intéressante avec la rue et la voie ferrée du CN;
- La proposition permet l'aménagement de surfaces perméables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 8 mars 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 11 mars 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-14

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1246552002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-006 autorisant le retrait d'un débarcadère pour personnes à mobilité réduite et l'installation d'un arrêt interdit en rappel près du 11420, boulevard Armand-Bombardier – District de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-006 autorisant le retrait d'un débarcadère pour personnes à mobilité réduite et l'installation d'un arrêt interdit en rappel près du 11420, boulevard Armand-Bombardier et abrogeant l'ordonnance numéro OCA11-(C-4.1)-005;
- de conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-11 17:30

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246552002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-006 autorisant le retrait d'un débarcadère pour personnes à mobilité réduite et l'installation d'un arrêt interdit en rappel près du 11420, boulevard Armand-Bombardier – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite d'une demande de la Division de la voirie de l'arrondissement, une vérification a été effectuée afin d'évaluer la pertinence de conserver le débarcadère pour personnes à mobilité réduite situé au 11420, boulevard Armand-Bombardier. D'après les informations recueillies, il a été jugé convenable de remplacer ce débarcadère par un arrêt interdit en tout temps. Suite à une rencontre avec les dirigeants de l'entreprise où est situé le débarcadère, ceux-ci ont confirmé que le service qui engageait des travailleurs à mobilité réduite a cessé ses activités.

Par conséquent, il est recommandé de retirer la signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite près du 11420, boulevard Armand-Bombardier et de la remplacer par un arrêt interdit, afin d'assurer la sortie des camions de l'entreprise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce dossier décisionnel abroge le dossier décisionnel # 1112932006, ainsi que l'ordonnance OCA11-(C-4.1)-005.

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse, il est recommandé de retirer la signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite et de la remplacer par un arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

Il est tout à fait justifié de retirer ladite signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite étant donné qu'elle n'est plus requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les retraits de la signalisation caduques sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remplacement de la signalisation dès l'approbation au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 11 mars 2024
Dalila FLEURANT, 7 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI

ENDOSSÉ PAR

Abdelwahid BEKKOUCHE

Le : 2024-03-04

agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

En remplacement de Luc Castonguay,
directeur



Dossier # : 1241163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification de la structure organisationnelle de la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en ajoutant 7,3 p/a. Autoriser une dépense de 551 727,39 \$ à cet effet. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 551 727,39 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin.

Il est recommandé :

D'autoriser une modification de la structure organisationnelle de la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en ajoutant 7,3 p/a;

D'autoriser une dépense de 551 727,39 \$ à cet effet;

D'autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 551 727,39 \$ et d'approuver les virements de crédits à cette fin, pour les besoins décrits précédemment;

D'imputer cette dépense, après avoir effectué les virements, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement via le budget de fonctionnement et l'affectation de surplus de gestion.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-20 16:20

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification de la structure organisationnelle de la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en ajoutant 7,3 p/a. Autoriser une dépense de 551 727,39 \$ à cet effet. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 551 727,39 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose d'un grand nombre de parcs dont certains, dotés de chalets ou de bâtiments de service, sont particulièrement fréquentés par les clientèles sportives, les organismes et les citoyens. Ces parcs ne disposent toutefois pas de personnel spécifiquement dédié à leur surveillance et leur entretien, ce qui amène dans certains cas des problèmes de vandalisme et des lacunes quant à la propreté et la qualité du service offert dans ces parcs, générant ainsi des plaintes auprès de l'arrondissement. L'absence de personnel dédié peut aussi provoquer un sentiment d'insécurité auprès de la clientèle qui fréquente ces parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 7 mai 2019 : résolution CA19 30 05 0165
 Séance du 7 juillet 2020 : résolution CA20 30 07 0204
 Séance du 9 mars 2021 : résolution CA21 30 03 0080
 Séance du 5 avril 2022 : résolution : CA22 30 04 0089
 Séance du 4 avril 2023 : résolution : CA23 30 04 0107

DESCRIPTION

Afin d'améliorer le service aux citoyens, aux organismes et aux associations sportives qui fréquentent ces parcs ciblés, l'arrondissement désire reconduire le projet de préposé à l'accueil et à l'entretien des parcs en 2024. Dans le cadre de ce projet, l'offre de service permettra l'ajout de personnel col bleu dans les parcs suivants :

- Clémentine-de-la-Rousselière
- Saint-Jean-Baptiste
- Daniel-Johnson
- Don-Bosco
- Samuel-Morse

- Pasquale-Gattuso
- Poly PAT
- Pierre-Blanchet
- Plage de l'Est
- Saint-Joseph
- Armand-Bombardier

Ces cols bleus seront présents dans ces parcs tous les jours de la semaine, du 11 mai au 21 septembre 2024. L'horaire de travail sera de 13 h 30 à 23 h, du lundi au jeudi, et de 9 h30 à 21 h 30 du vendredi au dimanche. Le service sera également disponible les jours fériés lorsque requis.

Les préposés à l'accueil et à l'entretien des parcs seront responsables de l'entretien ménager des chalets ainsi que de la propreté des parcs. Ils signaleront également les bris et anomalies dans les installations, ils réaliseront l'entretien des terrains sportifs et des aires de jeux et seront également en support aux événements dans les parcs et agiront comme personnes de référence auprès de la clientèle dans les parcs.

Afin d'assurer ces tâches dans les installations décrites précédemment selon les horaires mentionnés, l'équivalent de 7,3 personnes/année (cols bleus) devra être ajouté à la structure de la Division de l'horticulture et des parcs afin d'assurer l'encadrement des cols bleus affectés à ces activités durant cette période.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montage financier est documenté à l'intervention financière jointe au présent sommaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et l'affectation de surplus de gestion. Le financement, les écritures et les virements reliés à cette dépense sont documentés à l'intervention financière, soit la certification de fonds, jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce projet respecte les orientations du développement durable de la Ville de Montréal en contribuant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels. Comme il s'adresse notamment aux familles, ce projet permettra de participer à l'objectif visant à réduire le solde migratoire des Montréalais de 25 à 44 ans qui quittent la Ville à chaque année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois PAQUET
chef(fe) de section - operations travaux
publics

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-03-17



Dossier # : 1245298007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un membre du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour présider le comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- de désigner _____
conseiller(ère) _____, à titre de président(e), au sein
du comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles,
pour une période de deux ans et ce, à partir du 2 avril 2024.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-03-06 10:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245298007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un membre du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour présider le comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de circulation (RCA22-30108), la désignation d'un membre au poste de président(e) doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.
 Le mandat de la présidente actuelle du Comité de mobilité arrive à échéance au mois d'avril 2024. La désignation d'un président(e) est requise pour permettre au comité de continuer ses activités pour les deux prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 04 0090 - De désigner Madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement, à titre de présidente, au sein du comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ans et ce, à partir du 5 avril 2022.
 CA20 30 04 0103 - De désigner Madame Suzanne Décarie, présidente, au sein du comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ans, à compter du 7 avril 2020.

CA18 30 02 0042: Désignation de madame Suzanne Décarie, conseillère de la ville, à titre de présidente du comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la suite de son mandat, soit jusqu'au 3 avril 2018.

CA17 30 12 0431: Désignation de madame Suzanne Décarie, conseillère de la ville, à titre de présidente du comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la suite de son mandat, soit jusqu'au 6 février 2018.

CA17 30 02 044 - 7 février 2017 - désignation de madame Suzanne Décarie à titre de présidente du comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'une durée de deux ans, soit du 5 décembre 2016 au 4 décembre 2018.

DESCRIPTION

Selon l'article 4 du règlement numéro RCA22-30108, le comité est composé d'un membre du

conseil d'arrondissement et d'un représentant d'un organisme œuvrant dans l'arrondissement en lien avec le mandat du comité, nommés par résolution du conseil d'arrondissement et des représentants suivants :

- 1^o un fonctionnaire de la Direction du développement du territoire et études techniques;
- 2^o un fonctionnaire de la Direction des travaux publics de l'arrondissement;
- 3^o un fonctionnaire de la Division de l'ingénierie et mobilité œuvrant dans le domaine de la mobilité, circulation ou stationnement;
- 4^o une personne représentant le PDQ 45;
- 5^o une personne représentant le PDQ 49.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 5 de ce même règlement, le mandat du membre du conseil d'arrondissement est de deux (2) ans. Le mandat du représentant de l'organisme est également de deux (2) ans. À l'expiration du mandat de ces membres, le conseil nomme par résolution leur remplaçant, les membres sortants pouvant y être affectés de nouveau. Conformément à l'article 12 de ce même règlement, le membre du conseil d'arrondissement nommé en vertu de l'article 4 est le président du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 20 de ce même règlement, les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution aux instances centrales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 5 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-05

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie



Dossier # : 1243971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière- des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- De nommer un (1) membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 3 mai 2024 jusqu'au 2 mai 2026 :

Madame _____ ou Monsieur _____ , citoyen (ne) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-03-18 17:36

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243971001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

Le mandat de monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), prendra fin le 2 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 05 0129 : Renouvellement du mandat de monsieur Jean Lanthier et nomination de madame Dominique Jean en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA20 30 04 0102 : Nomination de monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 3 mai 2020 jusqu'au 2 mai 2022.

CA18 30 05 0159 : Nomination de monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 3 mai 2018 jusqu'au 2 mai 2020.

DESCRIPTION

Selon l'article 2.2 du Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro RCA07-30022), le comité consultatif d'urbanisme est composé des personnes suivantes :

- six (6) membres choisis parmi les résidents de la ville;
- un (1) membre du conseil d'arrondissement;
- le maire d'arrondissement.

Conformément à l'article 2.4 de ce même règlement, la durée d'un mandat est de deux (2) ans. Chaque mandat est renouvelable, à son expiration, par résolution du conseil. Il est révocable en tout temps par résolution du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro RCA07-30022), le renouvellement du mandat d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que la nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise LAURIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-18

